

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

GUIDE PRATIQUE DES INDH



ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

GUIDE PRATIQUE DES INDH

Directeur de la publication :

Raphaël Chenuil-Hazan

Comité de rédaction :

Matthieu Stolz, Marie-Lina Samuel, Nicolas Perron, Mathilde Millier

Coordination :

Marie-Lina Samuel

Direction artistique :

Bérangère Portelier

Illustrations :

Colombe Salvaresi

Secrétaire de rédaction :

Olivier Pradel

Maquette :

Olivier Déchaud

Impression :

Imprim'ad hoc

Avec le soutien financier
de l'Union européenne



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs



ECPM

62 bis avenue Parmentier

75011 Paris

www.ecpm.org

© ECPM, 2019

ISBN: 978-2-491354-02-2

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFCNDH	Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme
AGNU	Assemblée générale des Nations unies
ANU	<i>Australian National University</i> (Université nationale australienne)
APF	<i>Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions</i> (Forum des institutions nationales des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique)
ASF	Avocats sans frontières
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAT	<i>Convention Against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment</i> (Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)
CDH	Comité des droits de l'homme
CHRP	<i>Commission on Human rights of the Philippines</i> (Commission des droits de l'homme des Philippines)
CNDH-Maroc	Conseil national des droits de l'homme du Royaume du Maroc
CNDH-Niger	Commission nationale des droits humains du Niger
CNDH-RDC	Commission nationale des droits de l'homme de la République démocratique du Congo
CNDHL-Cameroun	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun
CODDAE	Collectif des associations pour la défense du droit à l'énergie
ECPM	Ensemble contre la peine de mort
EPU	Examen périodique universel
FMDH	Forum mondial des droits de l'homme
GANHRI	<i>Global Alliance of National Human Rights Institutions</i> (Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme)
HRCSL	<i>Human Rights Commission of Sri Lanka</i> (Commission des droits de l'homme du Sri Lanka)
INCHR	<i>Independent National Commission on Human Rights of Liberia</i> (Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Libéria)
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
Komnas HAM	<i>National Commission on Human Rights of Indonesia</i> (Commission nationale des droits de l'homme d'Indonésie)
MHRC	<i>Malawi Human Rights Commission</i> (Commission des droits de l'homme du Malawi)
MNHRC	<i>Myanmar National Human Rights Commission</i> (Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar)
MNP	Mécanisme national de prévention

NHRCN	<i>National Human Rights Commission of Nigeria</i> (Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria)
OHCHR	<i>Office of the High Commissioner for Human Rights</i> (Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme)
ONG	Organisation non gouvernementale
OPCAT	<i>Optional Protocol to the Convention Against Torture</i> (Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture)
OP2	<i>Optional Protocol 2</i> (Second Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques)
PGA	<i>Parliamentarians for Global Action</i> (Action mondiale des parlementaires)
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RDC	République démocratique du Congo
REINDH	Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme
RINADH	Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme
SALI	<i>Saving Lives Project</i> (Projet « Sauver des vies »)
SPG	Système des préférences généralisées
SUHAKAM	<i>Suruhanjaya Hak Asasi Manusia Malaysia</i> ou <i>Human Rights Commission of Malaysia</i> (Commission nationale des droits de l'homme de Malaisie)
UE	Union européenne

LEXIQUE

Pays abolitionnistes pour tous les crimes

États ou territoires où la peine de mort est totalement abolie.

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun

États ou territoires où la peine de mort est abolie, sauf circonstances exceptionnelles.

Pays en moratoire sur les exécutions

États ou territoires où la peine de mort est en vigueur mais où aucune exécution n'a eu lieu depuis dix ans et ne s'opposant pas à la dernière Résolution des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions.

Pays rétentionnistes

États ou territoires appliquant la peine de mort.

TABLE DES MATIÈRES

• Méthodologie de travail	9	• Études de cas	68
• Introduction	11	• Indonésie	68
APPROCHE INTERNATIONALE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT	15	• Malaisie	70
• La peine de mort dans les traités internationaux	16	• Myanmar	72
• La résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort	19	• Philippines	74
		• Sri Lanka	76
		• Thaïlande	78
LE FONCTIONNEMENT DES INDH	23	RECOMMANDATIONS	81
• Processus d'accréditation et compétences d'une INDH	24	• Recommandations à l'égard des INDH	82
• Les réseaux d'INDH	27	• Documenter	82
		• Organiser la concertation	83
PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS À MENER POUR PARVENIR À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT	31	• Sensibiliser l'opinion publique	82
• Documenter	32	• Recommander à l'État de procéder à des réformes législatives	84
• Organiser la concertation	34	• Encourager l'État dans ses engagements internationaux	84
• Sensibiliser l'opinion publique	35	• Recommandations à l'égard des réseaux d'INDH	85
• Recommander à l'État de procéder à des réformes législatives	39		
• Encourager l'État dans ses engagements internationaux	41	• Annexe	
		L'appel des INDH à l'occasion du 7 ^e Congrès mondial contre la peine de mort	87
FOCUS SUR LE RÔLE DES INDH EN AFRIQUE ET EN ASIE	45	• Bibliographie	90
• En Afrique	47		
• État des lieux de l'abolition en Afrique	47		
• Statuts des INDH africaines au sein de l'Alliance globale (octobre 2019)	48		
• Études de cas	50		
• Cameroun	50		
• Libéria	52		
• Malawi	54		
• Maroc	56		
• Niger	58		
• Nigeria	60		
• République démocratique du Congo	62		
• En Asie	65		
• État des lieux de l'abolition en Asie	65		
• Statuts des INDH asiatiques au sein de l'Alliance globale (octobre 2019)	66		

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Ce guide s'inscrit dans le cadre d'un projet d'ECPM (Ensemble contre la peine de mort): « Accompagner les parlementaires, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et la société civile pour l'abolition de la peine de mort en Afrique centrale et en Asie du Sud-est ». Ce projet a été lancé en janvier 2017 pour une durée de trois ans. Il est mené avec le soutien financier de l'Union européenne (UE), de l'Australie et de la Norvège.

Le guide se base avant tout sur les activités et les expériences réalisées par les INDH, formulées en réponse à un questionnaire qui leur a été adressé. Un des objectifs poursuivis par le guide est de permettre le partage de ces expériences et de les diffuser à l'ensemble de la communauté des INDH en Asie et en Afrique. La rédaction du guide a été dictée par la conviction que l'échange de bonnes pratiques et le dialogue entre les INDH permettra de promouvoir l'abolition de la peine de mort et d'engager les pays rétentionnistes et/ou en moratoire sur le chemin de l'abolition. Ce guide répond également aux besoins formulés par les différentes INDH souhaitant avoir accès à davantage d'outils dans leur lutte contre la peine de mort.

En plus des données compilées dans le cadre du questionnaire et des entretiens individuels réalisés avec les INDH, la rédaction du guide a nécessité l'utilisation de données issues des grandes conventions internationales, d'articles scientifiques, de rapports issus des organisations internationales et de la société civile ainsi que d'articles de presse. La rédaction s'est également basée sur les Actes du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort.

En outre, certains éléments développés dans ce guide sont issus du compte rendu de la table ronde des institutions nationales des droits de l'homme sur la peine de mort organisée par l'*Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions* (APF), le 20 septembre 2018 à Hong Kong. Enfin, les données de la base de données du *Cornell Center on Death Penalty Worldwide* ont également été utilisées.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la rédaction du guide, plusieurs rencontres avec les INDH partenaires ont eu lieu, notamment lors de la 13^e Conférence internationale de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), du 10 au 12 octobre 2018 à Marrakech (Maroc), et lors du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort du 26 février au 1^{er} mars 2019, à Bruxelles (Belgique). Une réunion de travail spécifique concernant l'élaboration du guide a notamment été réalisée en marge du 7^e Congrès mondial. Lors de cette réunion qui s'est tenue dans un esprit de dialogue et selon une approche participative, les INDH présentes ont réitéré leur volonté de contribuer au guide et de partager leurs expériences.

Un comité de pilotage, composé de membres d'ECPM, a été constitué et a été impliqué dans le suivi du guide et dans sa validation finale.

Les INDH jouent un rôle pivot dans la protection, la promotion et le suivi des normes et de la législation relative aux droits de l'homme au sein de chaque État. Elles sont régies par les Principes de Paris qui établissent leurs objectifs, leur accordent un large mandat sur les droits de l'homme et déterminent des garanties d'indépendance telles qu'un financement approprié et un processus de sélection et de désignation transparent de leurs membres. La loi qui les crée énonce leur indépendance.

On assiste depuis plusieurs années à une montée en puissance de ces acteurs d'un nouveau type, des institutions indépendantes bénéficiant d'un ancrage constitutionnel ou législatif leur assurant une grande légitimité dans la conduite de leurs activités et distinctes des organisations non gouvernementales (ONG).

Parallèlement, le contexte international relatif aux droits de l'homme continue de susciter de nombreuses inquiétudes. Les violations des droits de l'homme sont monnaie courante et l'on constate que les États se désengagent de plus en plus du système multilatéral. Dans ce contexte plutôt défavorable au renforcement des instruments internationaux en faveur des droits de l'homme, le rôle joué par les INDH dans la promotion et la protection des droits de l'homme est primordial.

Par ailleurs, l'abolition de la peine de mort comme marqueur du respect des droits de l'homme n'est plus à prouver. La peine de mort constitue la négation même du droit à la vie et le chemin vers son abolition semble inexorable. Ainsi, s'intéresser à l'histoire de la peine de mort revient à s'intéresser avant tout à l'histoire de son abolition. Cette perspective historique ne doit pourtant pas occulter les nombreuses résistances que le chemin vers l'abolition universelle connaît actuellement. En 2018, au moins 690 exécutions dans vingt pays ont été recensées, 993 exécutions en 2017, 1032 exécutions en 2016 et 1634 en 2015 (année où le nombre d'exécutions fut le plus élevé depuis 1989)¹. Ces

¹ Chiffres issus des rapports d'Amnesty International, notamment: *La peine de mort en 2018. Faits et chiffres*, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/04/death-penalty-facts-and-figures-2018/>

chiffres qui interpellent notre conscience collective (en 2018, une exécution a eu lieu environ toutes les douze heures) ne tiennent pourtant pas compte des exécutions réalisées en Chine dont le nombre, estimé à plusieurs milliers, est tenu secret. Dans ce contexte, le rôle joué par les INDH en faveur de l'abolition s'avère être déterminant.

Lors du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, du 21 au 23 juin 2016 à Oslo, l'une des deux sessions plénières du Congrès fut intégralement consacrée aux INDH. Ce faisant, le Congrès a reconnu que l'abolition est au cœur de leur mandat et que le mouvement abolitionniste devrait davantage les impliquer dans ses missions. En effet, du point de vue des organisations de la société civile, les INDH constituent des relais importants, du fait de leur statut d'organisation indépendante mais intégrée à l'appareil d'État. La mobilisation des INDH, acteurs encore trop souvent négligés par le mouvement abolitionniste, autour de l'abolition de la peine de mort constitue donc un enjeu de taille pour les organisations de la société civile. Du point de vue des INDH, il semble également nécessaire de s'appuyer sur les organisations de la société civile. Elles peuvent en effet leur apporter des connaissances, un savoir-faire et les ressources nécessaires pour remplir les missions qui leur ont été confiées dans le cadre de leur mandat. Lors du 6^e Congrès mondial, il a été rappelé que les INDH ne se ressemblent pas et que leur indépendance vis-à-vis des autorités varie en fonction des pays. Pourtant, une évidence subsiste : c'est aussi en travaillant avec ces acteurs que le mouvement abolitionniste fera avancer l'abolition dans le monde².

Figure de proue du mouvement abolitionniste, ECPM agit depuis 2000 pour lutter contre la peine capitale au niveau international. L'association française s'attache à fédérer et à mobiliser les forces abolitionnistes internationales, à encourager l'abolition universelle par l'éducation, l'information et la sensibilisation des opinions publiques, à renforcer les capacités de la société civile abolitionniste et à agir en faveur des condamnés à mort dans le monde³. Par ailleurs, ECPM est à l'origine, en mai 2002, de la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort et

2 ECPM, « Actes du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, 21-23 juin 2016, Oslo », *Cahiers de l'abolition* n° 4.

3 Plus d'informations sur www.ecpm.org

organise tous les trois ans le Congrès mondial contre la peine de mort. Le 7^e Congrès mondial s'est déroulé du 26 février au 1^{er} mars 2019 à Bruxelles en Belgique⁴.

Il est désormais acquis que le champ de la peine de mort et des sujets connexes, comme le respect des standards internationaux des droits de l'homme et des normes minimales en termes de procès et de détention, entrent pleinement dans leur mandat. L'abolition de la peine de mort doit donc devenir une priorité pour les INDH, au même titre que la lutte contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les conditions de vie dans le couloir de la mort s'apparentent d'ailleurs très souvent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, voire à une certaine forme de torture⁵. Ce sont des sujets dont doivent se saisir pleinement les INDH.



Élaboré en collaboration avec les INDH partenaires d'ECPM, ce guide novateur a vocation à être un outil pratique qui permettra à terme de soutenir les activités des INDH sur la peine de mort en renforçant leurs capacités.

Le guide s'articule autour de cinq grandes parties :

- Approche internationale de l'abolition de la peine de mort ;
- Fonctionnement des INDH ;
- Propositions d'activités à mener pour parvenir à l'abolition de la peine de mort ;
- Focus sur le rôle des INDH en Afrique et en Asie ;
- Recommandations.

Les chiffres mentionnés reflètent l'état de la peine de mort dans le monde en 2018-2019. Certaines données seront donc amenées à évoluer.

4 Plus d'informations sur <http://congres.ecpm.org/>

5 Voir « Conditions de vie dans les couloirs de la mort », Fiche d'information détaillée, Journée mondiale contre la peine de mort, 10 octobre 2018, Coalition mondiale contre la peine de mort. http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_fichedetaillee_JM2018

APPROCHE INTERNATIONALE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT



LA PEINE DE MORT DANS LES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Il existe neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains⁶ qui constituent le fondement du droit international des droits de l'homme⁷. Quatre textes internationaux et trois protocoles régionaux concernent particulièrement la peine de mort (cf. p.18).

Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (OP2), est le seul instrument universel interdisant les exécutions et prévoyant l'abolition totale de la peine de mort. Ce texte impose aux États qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à l'application de la peine de mort, permettant ainsi la pérennisation de l'abolition. Par conséquent, les pays ayant aboli la peine de mort sont encouragés à ratifier ce texte afin de parachever leur processus d'abolition et prévenir une éventuelle réintroduction de la peine de mort dans leur droit national. À l'heure actuelle, 88 États parties ont ratifié l'OP2.

« La peine de mort est incompatible avec les principes fondamentaux des droits de l'homme, en particulier avec la dignité humaine, le droit à la vie et l'interdiction de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cette affirmation est confirmée par l'évolution du droit international des droits de l'homme et de la jurisprudence, ainsi que par la pratique des États. »⁸

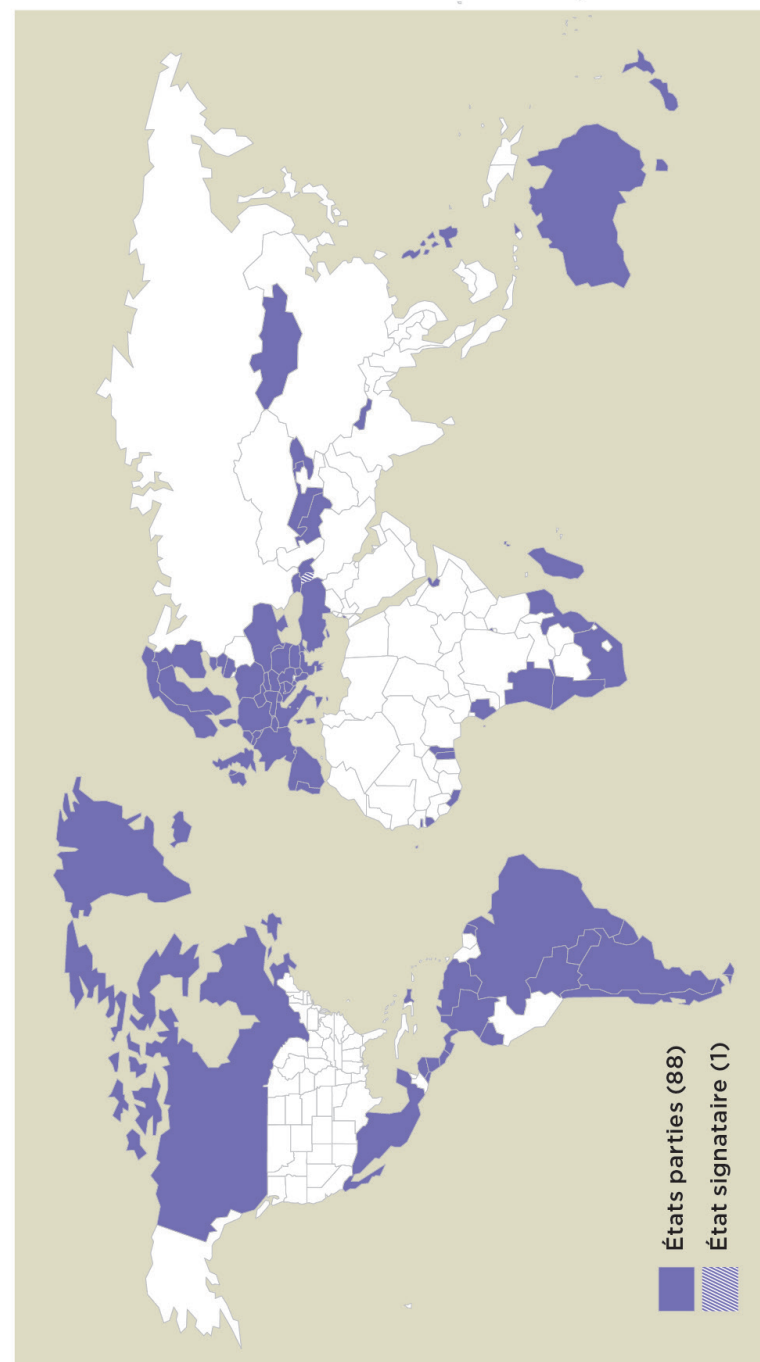
Zeid Ra'ad Al Hussein, alors Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, lors du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort.

6 Voir les neuf traités sur <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

7 De nombreux auteurs se sont saisis de la question et une littérature abondante existe en la matière. Pour aller plus loin, voir notamment William A. Schabas, *The Abolition of the Death Penalty in International Law* (Cambridge University Press, 2002), Nadia Bernaz, *Le Droit international et la peine de mort* (La Documentation française, 2008) et Magali Lafourcade, *Les Droits de l'homme* (Presses universitaires de France, collection « Que sais-je ? », 2018).

8 Zeid Ra'ad Al Hussein dans ECPM, Actes du 6^e congrès mondial contre la peine de mort, 21-23 juin 2016, Oslo, dans les *Cahiers de l'abolition*, n° 4.

ADOPTION DE L'OP2
2019



**PRINCIPAUX TEXTES INTERNATIONAUX
VISANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT**

DATE	TEXTE	PORTÉE	PRINCIPALES DISPOSITIONS SUR LA PEINE DE MORT	APPLICATION
1948	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	Universelle	« <i>Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne</i> » Article 3	Consécration du droit à la vie
1966	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)	Universelle	« <i>une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis</i> » Article 6-2	Interprétation restrictive & évolutive des crimes passibles de la peine de mort. Limitation stricte du champ d'application de la peine de mort.
1989	Convention relative aux droits de l'enfant	Universelle	« <i>Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans</i> » Article 37 a	Interdiction de la peine de mort pour les mineurs.
1989	Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (OP2)	Universelle	« <i>Aucune personne relevant de la juridiction d'un Etat partie au présent Protocole ne sera exécutée</i> » Article 1-1	Abolition de la peine de mort ne pouvant faire l'objet d'aucune dérogation.
1983	Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales	Régionale (Europe)	« <i>La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamné à une telle peine ni exécuté</i> » Article 1	Abolition de la peine de mort en temps de paix.
2002	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort	Régionale (Europe)	« <i>Résolus à faire le pas ultime afin d'abolir la peine de mort en toutes circonstances</i> » « <i>La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamné à une telle peine ni exécuté</i> » Article 1	Abolition de la peine de mort en toutes circonstances, même pour les actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre.
1990	Protocole à la Convention Américaine relative aux Droits de l'Homme traitant de l'abolition de la peine de mort	Régionale (Amérique)	« <i>Les Etats parties au présent Protocole n'appliqueront la peine de mort sur leur territoire à aucun individu soumis à leur juridiction</i> » Article 1	Abolition totale de la peine de mort en temps de paix.

LA RÉOLUTION DES NATIONS UNIES POUR UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

Tous les deux ans, l'abolition de la peine de mort est également mise en lumière par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). Depuis 2007, sept résolutions ont été adoptées par l'AGNU, appelant à un moratoire universel sur les exécutions⁹. Ces résolutions développent une série d'arguments juridiques en faveur de l'instauration d'un moratoire universel sur la peine de mort. Elles considèrent notamment qu'« *un moratoire sur l'application de la peine de mort contribue au respect de la dignité humaine ainsi qu'à la promotion et au développement progressif des droits de l'homme* » et « *qu'il n'existe pas de preuve concluante de la valeur dissuasive de la peine de mort* ».

Il est également intéressant de noter que les résolutions 71/187 du 19 décembre 2016 et 73/175 du 17 décembre 2018 mentionnent expressément le rôle des INDH « dans la poursuite des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales concernant la peine de mort ».

Par ailleurs, la résolution adoptée en décembre 2018 demande à « tous les États :

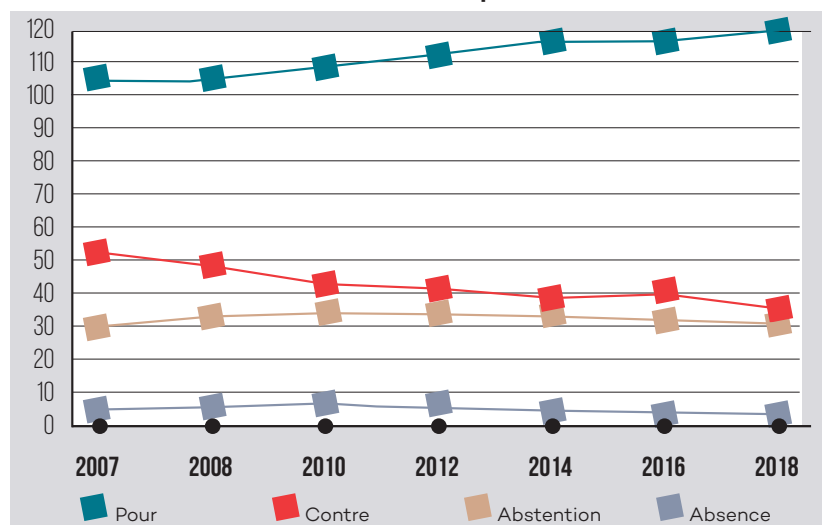
- a) *De respecter les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort [...];*
- b) *De s'acquitter des obligations que leur impose l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires [...];*
- c) *De communiquer des informations pertinentes sur l'application de la peine de mort [...];*
- d) *De limiter progressivement l'application de la peine de mort [...];*
- e) *De réduire le nombre d'infractions pouvant emporter la peine de mort;*

⁹ Les résolutions 62/149 du 18 décembre 2007: <https://undocs.org/fr/A/RES/62/149>, 63/168 du 18 décembre 2008: <https://undocs.org/fr/A/RES/63/168>, 65/206 du 21 décembre 2010: <https://undocs.org/fr/A/RES/65/206>, 67/176 du 20 décembre 2012: <https://undocs.org/fr/A/RES/67/176>, 69/186 du 18 décembre 2014: <https://undocs.org/fr/A/RES/69/186>, 71/187 du 19 décembre 2016: https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/187&Lang=F et 73/175 du 17 décembre 2018: <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/RES/73/175> relatives à la question d'un moratoire sur l'application de la peine de mort.

- f) De faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort puissent exercer leur droit de recours en grâce ou en commutation de peine [...];
- g) De faire en sorte que la peine de mort ne soit pas appliquée sur la base de lois discriminatoires;
- h) D'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort [...]. »

L'évolution des votes concernant cette résolution est un bon indicateur de la progression du mouvement abolitionniste dans le monde et, à chaque vote de la résolution par l'AGNU, la résolution est adoptée par un nombre croissant d'États.

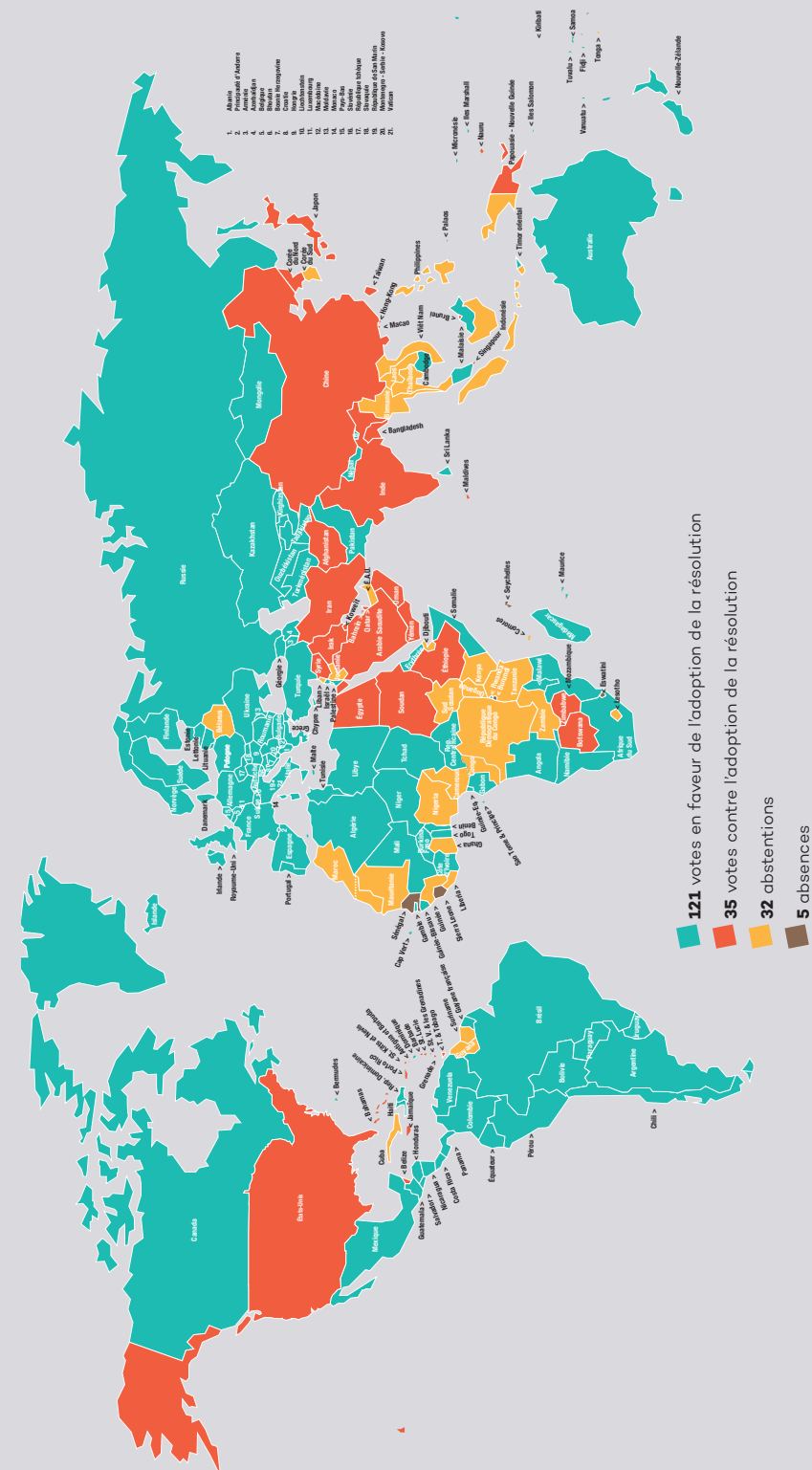
Évolution des votes à la résolution, depuis 2007



Les résultats des votes sont publics¹⁰, ce qui permet de vérifier aisément l'engagement d'un État sur la scène internationale. La résolution de 2018 a été adoptée par une très large majorité d'États. La progression des votes en faveur de cette résolution indique clairement que le mouvement abolitionniste prend de l'ampleur au sein de la communauté internationale et que de plus en plus d'États souhaitent instaurer un moratoire en vue de l'abolition.

¹⁰ Les résultats du vote sont accessibles sur <https://www.un.org/fr/ga/documents/voting.asp>. Il suffit de faire une recherche grâce à la référence (ou cote) de la résolution pour les obtenir.

Vote de la résolution pour un moratoire universel sur l'abolition de la peine de mort à l'ONU en 2018



LE FONCTIONNEMENT DES INDH



PROCESSUS D'ACCREDITATION ET COMPETENCES D'UNE INDH



Désormais la GANHRI n'accorde plus le statut C. Ce statut a uniquement été maintenu pour les institutions accréditées avant 2007.

Compétences des INDH en vertu des Principes de Paris

<p>1 ● Fournir à titre consultatif au gouvernement, au Parlement et à tout autre organe compétent, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'autosaisine, des avis, recommandations, propositions et rapports concernant toute question relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme. L'institution nationale peut décider de les rendre publics.</p>	<p>2 ● Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels l'État est partie, et à leur mise en œuvre effective.</p>
<p>3 ● Encourager la ratification desdits instruments ou l'adhésion à ces textes et s'assurer de leur mise en œuvre.</p>	<p>4 ● Contribuer aux rapports que les États doivent présenter aux organes et comités des Nations unies, ainsi qu'aux institutions régionales, en application de leurs obligations conventionnelles, et, le cas échéant, émettre un avis à ce sujet, dans le respect de leur indépendance.</p>
<p>5 ● Coopérer avec l'Organisation des Nations unies et toute autre institution de la famille des Nations unies, les institutions régionales et les institutions nationales d'autres pays, compétentes dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme¹¹.</p>	<p>6 ● Être associée à l'élaboration de programmes concernant l'enseignement et la recherche sur les droits de l'homme et participer à leur mise en œuvre dans les milieux scolaires, universitaires et professionnels.</p>
<p>7 ● Faire connaître les droits de l'homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, en sensibilisant l'opinion publique, notamment par l'information et l'enseignement, en faisant appel à tout organe de presse.</p>	

Source: Principes de Paris

¹¹ Dans de nombreux États, le OHCHR accompagne la mise en place et le fonctionnement des INDH. Voir <https://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet19fr.pdf>

LES RÉSEAUX D'INDH

Afin de mettre en œuvre leurs attributions, **certaines modalités de fonctionnement sont encouragées et promues**. Les INDH peuvent ainsi constituer en leur sein des groupes de travail, s'autosaisir pour examiner librement toutes les questions relevant de leur compétence ou encore s'adresser directement à l'opinion publique par l'intermédiaire d'organes de presse pour rendre publics leurs avis et leurs recommandations.

Les INDH possèdent donc un mandat élargi en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et des modalités de fonctionnement particulièrement ambitieuses. Certaines INDH sont également investies du mandat du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP)¹² qui leur donne d'emblée compétence pour contrôler les lieux de privation de liberté. Elles sont par conséquent compétentes pour traiter de la question de la peine de mort et possèdent de surcroît une très grande marge de manœuvre dans l'exercice de leurs fonctions. Les sujets connexes à la peine de mort tels que le droit à un procès équitable et à des garanties procédurales, le respect des standards internationaux des droits de l'homme, les conditions de détention dans le couloir de la mort qui peuvent être dans la majorité des cas assimilées à un traitement cruel, inhumain ou dégradant, voire à une certaine forme de torture, font donc également partie du mandat des INDH.

- **Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI)**: Principal réseau d'institutions nationales des droits de l'homme, la GANHRI compte 123 membres. Elle les renforce et les encourage à se conformer aux Principes de Paris, notamment *via* la procédure d'accréditation, et joue un rôle de premier plan dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
- **Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions (APF)**: Actif dans la région Asie-Pacifique, créé en 1996, ce forum compte 25 INDH membres réparties dans la zone Asie-Pacifique. Basé à Sydney, en Australie, il accompagne ses membres *via* des programmes de renforcement de capacités et vise à établir des INDH indépendantes dans la région¹³. Il mène notamment un projet de renforcement des capacités des INDH, spécifiquement centré sur la lutte contre la peine de mort¹⁴.
- **Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH)**: Créé en 2007, basé à Nairobi (Kenya), il rassemble 44 INDH d'Afrique¹⁵.
- **Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (REINDH)**: Le groupe européen des INDH pour la promotion et la protection des droits de l'homme se compose d'INDH européennes qui, en majorité, jouissent de l'accréditation au statut A. Il tient régulièrement des conférences régionales et des réunions en table ronde.
- **Le réseau des institutions nationales pour la promotion et protection des droits de l'homme dans les Amériques**: Constitué en 2000, il vise à promouvoir la culture des droits de l'homme, à renforcer la reconnaissance et l'observation des engagements internationaux, à contribuer au développement démocratique,

¹² Le Protocole facultatif à la Convention des Nations unies contre la torture (OPCAT) établit un système de prévention de la torture reposant sur des visites dans les lieux de détention, effectuées par des organes internationaux ainsi que des organes nationaux: les mécanismes nationaux de prévention (MNP). Les États peuvent choisir de désigner en tant que MNP une ou plusieurs institutions existantes ou créer de nouveaux organes. De nombreuses INDH ont été désignées comme MNP par les États.

¹³ Voir les services proposés par l'APF: <http://www.asiapacificforum.net/support/>

¹⁴ À travers le projet « *Abolition of the Death Penalty* », l'APF fournit un soutien financier et technique aux INDH de la région Asie-Pacifique (Malaisie, Philippines, Myanmar) pour soutenir leurs activités de plaidoyer.

¹⁵ Voir l'histoire et les missions du RINADH sur <https://www.nanhri.org/fr/notre-histoire/>

à renforcer les INDH existantes et à soutenir le développement d'INDH nouvelles et émergentes dans le respect des Principes de Paris.

- **Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH):** Regroupe les INDH de l'espace francophone. Créée en mai 2002, elle compte 35 membres nationaux, dont 27 membres en Afrique¹⁶. L'AFCNDH a notamment organisé un séminaire en octobre 2017 au Maroc sur la peine de mort¹⁷. Le séminaire a constitué une occasion de réitérer l'importance du rôle des INDH dans le combat abolitionniste et d'examiner les moyens de les inciter à plaider en faveur de la lutte contre la peine de mort.

¹⁶ Voir les membres de l'AFCNDH sur <http://afcndh.org/membres/>

¹⁷ Voir <https://www.cndh.org.ma/fr/article/seminaire-regional-sur-la-peine-de-mort-en-afrique-francophone-driss-el-yazami-apres-le>

**PROPOSITIONS
D'ACTIVITÉS
À MENER
POUR PARVENIR
À L'ABOLITION
DE LA PEINE
DE MORT**



Les activités présentées dans cette partie sont conformes aux compétences attribuées aux INDH par les Principes de Paris. Elles peuvent être considérées comme des étapes graduelles pour avancer vers l'abolition de la peine de mort et être par conséquent menées dans l'ordre présenté ci-dessous, ou elles peuvent être menées de manière indépendante les unes des autres et sans respecter un ordre chronologique précis. Chaque INDH pourra donc, selon son contexte national, estimer quelles actions mener et l'ordre dans lequel le faire.



DOCUMENTER

Plusieurs études font état de réelles difficultés dans l'accès à des données fiables sur l'application de la peine de mort. L'accès à ces informations varie selon le contexte national et la catégorie de l'INDH. Certaines INDH ont expressément un mandat de visite des lieux de détention dans la loi les instituant (exemple: la Côte d'Ivoire), que d'autres n'ont pas. Il existe également une autre catégorie d'INDH qui, comme mentionné précédemment, abrite en son sein un MNP: ces INDH-MNP ont accès à toutes les données et informations relatives aux lieux de détention (exemples: Cameroun, Maroc, Rwanda...) et ont un mandat de contrôle sur ces lieux.

En République démocratique du Congo (RDC), il n'existe quasiment aucune source ou statistique présentant les données sur le nombre d'individus condamnés à mort, les conditions de détention dans les lieux de détention en général, et dans le couloir de la mort en particulier. En Indonésie ou en Malaisie, il est également très difficile d'obtenir des données transparentes sur le nombre d'exécutions réalisées et sur leurs motifs. En l'absence de telles données, les INDH peuvent lancer, dans la mesure du possible, des campagnes de collecte au niveau national en collaboration,

notamment, avec les autorités judiciaires (procureurs et juges) et pénitentiaires. Ces données permettront la publication de rapports empiriques et l'établissement de statistiques concernant l'application de la peine de mort (nombre d'exécutions, nombre de condamnations à mort, temps passé dans le couloir de la mort, statut socio-économique des condamnés...).

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de « *rapports sur la situation nationale des droits de l'homme en général, ainsi que sur des questions plus spécifiques* »¹⁸, il est nécessaire que les INDH examinent et documentent les conditions de détention des condamnés à travers la visite régulière et le suivi des centres de détention. Lors de ces visites, les quartiers réservés aux condamnés à mort doivent faire l'objet d'un examen à part entière, en raison de leur spécificité. Les détenus condamnés à mort ne partagent généralement pas les mêmes lieux de détention que les prisonniers de droit commun et ils sont très souvent victimes de discrimination, en étant « oubliés » et déshumanisés par l'administration pénitentiaire. L'isolement et la discrimination auxquels font face les condamnés à mort dans l'attente de l'application de leur peine engendrent un état d'anxiété extrême, appelé « syndrome du couloir de la mort ».

Dans le cadre des visites de prisons, les INDH peuvent demander à s'entretenir avec les condamnés à mort, leurs avocats, les régisseurs de prison, les familles des condamnés ou encore les ONG qui interviennent dans leur lieu de détention. Lors des entretiens menés avec ces personnes, les questions peuvent porter sur les profils des condamnés, la représentation juridique, les conditions de détention (cellules, accès aux soins et à la santé, accès au travail et aux activités, contact avec l'extérieur, conditions sanitaires et d'hygiène), la torture et les mauvais traitements, les mesures disciplinaires, l'assistance consulaire (pour les condamnés étrangers), etc.

Dans le cadre de leur mandat, les INDH peuvent également informer les autorités publiques en charge de l'administration pénitentiaire de l'ensemble des règles *minima* des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela¹⁹), via des sessions de formation, comme c'est le cas au Libéria, par exemple. Les règles Nelson Mandela concernent tous les détenus sans exception, y compris les condamnés à mort.

18 Article 3, i: « Compétences et attributions » des Principes de Paris.

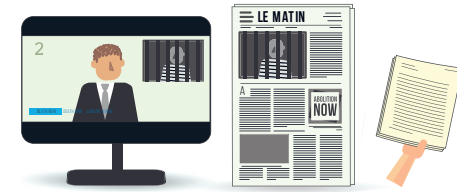
19 Voir l'ensemble de règles *minima* des Nations unies pour le traitement des détenus (dites « règles Nelson Mandela »), tel qu'adopté par la résolution 70/175 de l'Assemblée générale des Nations unies du 17 décembre 2015. Voir https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf



ORGANISER LA CONCERTATION

Selon les modalités de travail définies par les Principes de Paris, les INDH peuvent établir en leur sein « des groupes de travail et se doter de sections locales ou régionales pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions ». Elles peuvent également « entretenir une concertation avec les autres organes, juridictionnels ou non, chargés de la promotion et de la protection des droits de l'homme (notamment ombudsman, médiateur ou d'autres organes similaires) ». Dans le cadre de leurs activités pour l'abolition de la peine de mort, les INDH ont donc tout intérêt à se rapprocher des acteurs de la société civile et du mouvement abolitionniste. Ceux-ci pourront ainsi échanger sur leurs pratiques et avancer ensemble vers l'abolition.

Les INDH peuvent également rencontrer régulièrement différents acteurs du domaine (agences gouvernementales, parlementaires, corps diplomatique, organismes religieux, ONG, MNP le cas échéant, praticiens du droit, universitaires et étudiants). Plusieurs leviers d'action visant l'abolition sont en effet aux mains d'autres acteurs compétents en matière de respect des droits de l'homme. En premier lieu, les parlementaires ont un rôle décisif à jouer. À cet égard, il peut être intéressant pour les INDH de s'appuyer sur l'expertise et les travaux de la Plateforme mondiale des parlementaires pour l'abolition de la peine de mort, créée par l'Action mondiale des parlementaires (PGA). Cette plateforme informe et mobilise les parlementaires pour parvenir à l'abolition et peut servir de relais important pour promouvoir les travaux des INDH au sein des parlements.



SENSIBILISER L'OPINION PUBLIQUE

Dans les États rétentionnistes et en moratoire, l'opinion publique est très fréquemment mise en avant par les autorités politiques pour justifier le *statu quo*. Par exemple, au Cameroun, le gouvernement affirme qu'il faut maintenir la peine de mort dans le droit national, car la peine capitale bénéficie du soutien populaire. Cette affirmation ne repose pourtant sur aucune étude crédible ou enquête menée sur le soutien populaire à la peine de mort. Au Cameroun, comme dans de nombreux autres États, la peine de mort n'est pas un sujet débattu dans les médias, par les parlementaires ou les *leaders* d'opinion.

Une étude menée par Roger Hood en Malaisie²⁰ démontre que la peine de mort ne bénéficie pas d'un soutien populaire si important lorsqu'elle est replacée dans un contexte de justice pénale. Si, dans un premier temps, les sondés soutiennent la peine de mort en général, leurs réponses sont ensuite beaucoup plus nuancées lorsqu'on leur présente des alternatives pour lutter contre la criminalité (par exemple, une meilleure application des peines de prison, une meilleure éducation ou un système judiciaire et de police plus efficace).

Comment les INDH peuvent-elles sensibiliser l'opinion publique ?
« Faire connaître les droits de l'homme [...], en sensibilisant davantage l'opinion publique, notamment par l'information et l'enseignement, et en faisant appel à tous les organes de presse. »²¹

²⁰ Roger Hood, *The Death Penalty in Malaysia, Public opinion on the mandatory death penalty for drug trafficking, murder and firearms offences*, The Death Penalty Project, en association avec le Barreau de Malaisie, 2013.

²¹ Résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993 à propos des principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

SOUTENEZ-VOUS LA PEINE DE MORT EN CAS DE MEURTRE ?

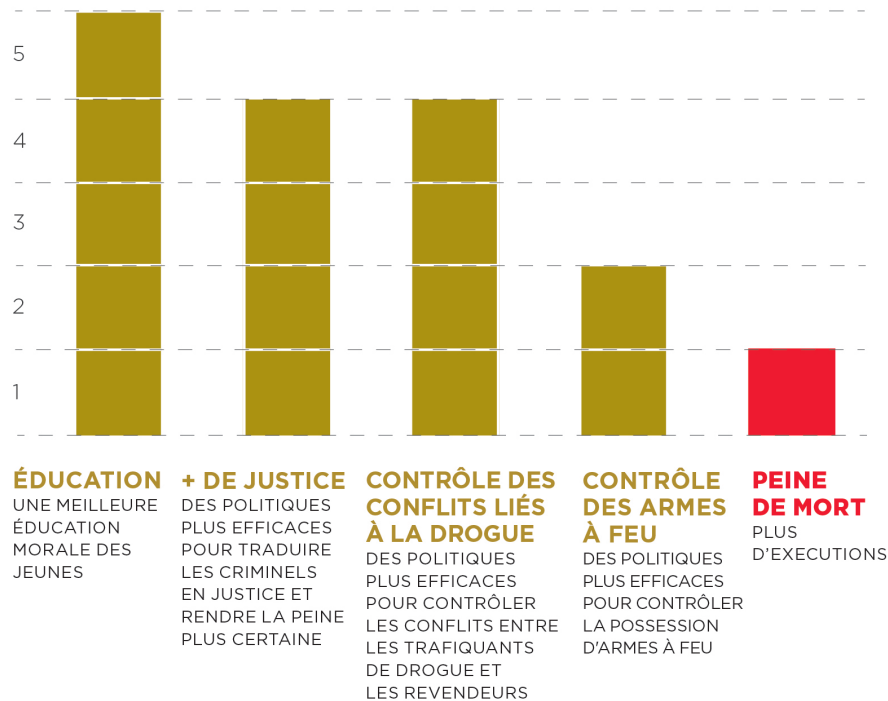
OUI
91 %



REGARDONS
DE +  PRÈS

LORSQU'ON LEUR DEMANDE DE CLASSER UNE
SÉLECTION DE POLITIQUES POUR LUTTER CONTRE
LES CRIMES VIOLENTS AYANT PROVOQUÉ LA MORT,
LES RÉPONDANTS PLACENT LA PEINE DE MORT
EN DERNIÈRE POSITION.

LA POLITIQUE LA PLUS EFFICACE



Pour ce faire, il est primordial de mener des sondages d'opinion afin de bien mesurer le niveau de connaissance et la perception du public.

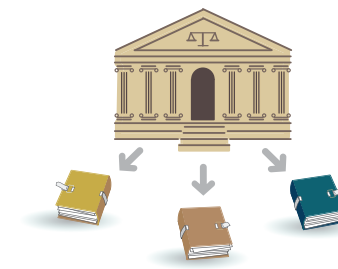
Perception publique de la peine de mort aux Philippines

Aux Philippines, la Commission des droits de l'homme (CHRP) mène de nombreuses actions pour mieux cerner l'opinion de la population. Il en ressort que la population philippine se montre fermement opposée à la peine de mort et à une éventuelle modification constitutionnelle permettant sa réintroduction. En mars 2018, un sondage conduit par *Social Weather Station* pour le compte de la CHRP sur la perception publique de la peine de mort (*National Survey on Public Perceptions on the Death Penalty*) montre que seulement 33 % ou moins de la population des Philippines demandent la peine de mort pour six des sept crimes liés au trafic et à l'usage de drogues. Dans le cadre de cette enquête, qui est la première de ce type sur la peine de mort aux Philippines, 2 000 personnes ont été interrogées. Il en ressort que la grande majorité de la population de l'Archipel philippin continue de soutenir l'abolition. La CHRP mène également un dialogue avec les représentants des différentes communautés aux Philippines. Ces échanges sont très efficaces pour les sensibiliser et recueillir leurs avis. La CHRP et de nombreuses autres INDH utilisent également le potentiel des réseaux sociaux pour atteindre un maximum de personnes et mener des campagnes de sensibilisation en ligne, tout en luttant contre les fausses informations sur la peine de mort qui y circulent.

D'autres activités de sensibilisation de l'opinion publique peuvent être envisagées. Par exemple, les INDH peuvent publier et transmettre à la presse une lettre développant les arguments en faveur de l'abolition, comme l'a fait, par exemple, la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka (HRCSL). Les Journées mondiales contre la peine de mort (chaque 10 octobre) sont des dates adéquates pour mener ce type de manifestation²².

²² Journée mondiale contre la peine de mort, sur <http://www.worldcoalition.org/worldday.html>

L'organisation d'événements, lors de la Journée mondiale ou le jour de l'adoption de la loi abolitionniste du pays, s'avère être un excellent moyen pour continuer de plaider en faveur de l'abolition. Les INDH peuvent en effet organiser des activités éducatives et culturelles afin de sensibiliser le grand public et soutenir, par exemple, les ONG abolitionnistes dans la mise en place d'interventions scolaires pour toucher un public plus jeune. Ces activités vont de pair avec la publication d'outils d'information à diffuser, permettant d'atteindre un public plus large. Enfin, le rôle des médias traditionnels est également crucial et de nombreuses INDH ont à cœur d'interagir avec eux, *via* l'organisation de conférences de presse, l'envoi de communiqués de presse, la participation à des interviews ou à des débats radiophoniques ou télévisés.



RECOMMANDER À L'ÉTAT DE PROCÉDER À DES RÉFORMES LÉGISLATIVES

En vertu des Principes de Paris, une des missions principales des INDH est « *de fournir à titre consultatif au gouvernement, au Parlement et à tout autre organe compétent, soit à la demande des autorités concernées, soit en usant de sa faculté d'auto-saisine, des avis, recommandations, propositions et rapports concernant toutes questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme* ».

Plus précisément, les Principes de Paris ont accordé aux INDH des compétences en matière de veille législative leur permettant de recommander l'adoption d'une nouvelle législation, l'adaptation de la législation en vigueur et l'adoption ou la modification de mesures administratives.

Afin de promouvoir l'abolition, les propositions législatives encouragées par les INDH peuvent concerner une réforme de la Constitution, une réforme du Code pénal voire du Code de procédure pénale. Concernant une réforme constitutionnelle, celle-ci doit se faire au travers d'un projet de révision constitutionnelle, selon les dispositions en vigueur au niveau national. Par exemple, la Côte d'Ivoire a consacré, en 2016, le droit à la vie et l'interdiction de la peine de mort au sein de sa nouvelle Constitution. Les révisions constitutionnelles sont généralement encadrées de manière stricte par des dispositions de la Constitution elle-même, ce qui limite d'y avoir recours. L'abolition de la peine de mort *via* une révision de la Constitution garantit toutefois à l'acte une notoriété historique, un écho et un prestige suffisants qui empêcheront tout retour en arrière.

En règle générale, ces réformes constitutionnelles ou législatives doivent permettre d'abolir la peine de mort, d'officialiser un éventuel moratoire sur les exécutions, de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort ou d'instaurer une réforme du Code de procédure pénale en vue de garantir le respect des droits des personnes condamnées à mort. En la matière, les INDH devront collaborer étroitement avec l'autorité compétente (le Parlement ou le gouvernement) qui possède l'initiative législative selon les dispositions nationales. Les Principes de Belgrade, adoptés en Serbie en 2012, portent en particulier sur la relation entre les INDH et les parlements, et identifient ainsi des axes de collaboration²³.



ENCOURAGER L'ÉTAT DANS SES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les INDH sont également compétentes pour promouvoir et assurer l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques en vigueur sur le plan national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, pour encourager la ratification de ces instruments ou l'adhésion à ces textes et pour s'assurer de leur mise en œuvre.

En matière de lutte contre la peine de mort, les INDH concernées devraient promouvoir la ratification de l'OP2, de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT) et de son protocole additionnel (qui prévoit justement la création de MNP), des instruments régionaux et un vote favorable à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions²⁴. Ainsi, les INDH des États abolitionnistes non parties à l'OP2 devraient encourager leurs États respectifs à traduire leurs engagements nationaux sur la scène internationale. Cela est notamment le cas pour le Bhoutan, le Burundi, le Cambodge, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Kazakhstan, Maurice et le Sénégal. De la même manière, les INDH des États parties à l'OP2 devraient inciter les autorités nationales à adopter une législation conduisant à l'abolition de la peine de mort sur l'ensemble du territoire national, notamment au Libéria et en Gambie.

Les INDH ont également pour mission de collaborer avec le système des Nations unies. En ce sens, elles peuvent contribuer aux

²³ Principes de Belgrade sur la relation entre les INDH et les parlements, adoptés par le Séminaire international sur la relation entre les institutions nationales des droits de l'homme et les Parlements, Belgrade (Serbie), 22-23 février 2012: <http://afcnhd.org/wp-content/uploads/2016/04/Principes-de-Belgrade.pdf>

²⁴ Voir la partie I de ce guide.

rapports que les États doivent présenter aux différents organes et comités des Nations unies.

L'Examen périodique universel (EPU) du Malawi

Par exemple, dans le cadre de l'EPU du Malawi, l'INDH du Malawi, qui était membre de l'équipe nationale spéciale chargée de l'EPU a profité de la rédaction du rapport initial du Malawi au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2014 pour recommander aux autorités d'abolir la peine de mort. Elle a ainsi participé aux réunions préparatoires et à la rédaction du rapport national et y a fait valoir une position constante en faveur de l'abolition. Dans le cadre de l'EPU, chaque État membre des Nations unies doit en effet rédiger un rapport sur l'état des droits de l'homme puis le présenter au Conseil des droits de l'homme des Nations unies pour une évaluation par ses pairs.

Les INDH peuvent ainsi se saisir de cette opportunité pour rappeler l'importance d'abolir la peine de mort, de restreindre son champ d'application et/ou de mettre en conformité la législation nationale avec les engagements internationaux de l'État, relatifs à la peine de mort. Elles ont également la possibilité de produire des rapports alternatifs dans le cadre de cet examen et/ou de s'exprimer (pour les INDH de statut A) lors de la session plénière portant sur l'EPU du pays concerné et lors de l'adoption du rapport final. Les INDH ont également un rôle important à jouer dans la phase postérieure, en organisant la publication et le suivi des recommandations, en partenariat avec les organisations de la société civile et en surveillant au niveau national la mise en œuvre de l'engagement pris volontairement par l'État lors de son examen.

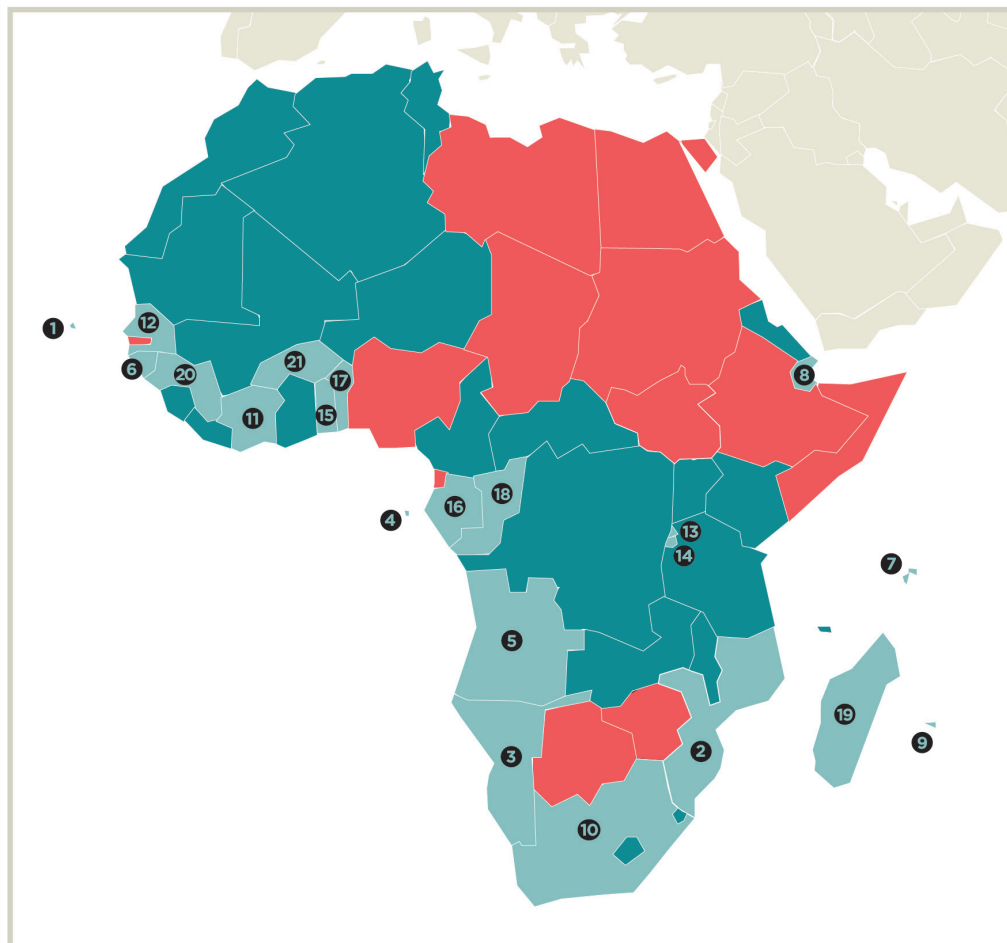
D'autres opportunités au cours desquelles les INDH peuvent porter le message abolitionniste existent. Les INDH peuvent, par exemple, envoyer des listes de questions aux différents comités onusiens ou encore organiser des rendez-vous de plaidoyer avec les procédures spéciales (rapporteurs spéciaux et groupes de travail). Comme pour l'EPU, les INDH accréditées A peuvent faire des interventions orales lors des sessions du Conseil des droits de l'homme à Genève, sous tous les points de l'agenda, ainsi que soumettre au Conseil des déclarations écrites.

Quelques ressources pour la mise en place des activités

- « Conditions de vie dans les couloirs de la mort. Fiche pratique pour effectuer une visite de prison », 16^e Journée mondiale contre la peine de mort, Coalition mondiale contre la peine de mort: http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_AccesPrisonsJM2018
- « Parler des conditions de détention dans les couloirs de la mort: le guide pour les médias ». Voir le *toolkit* d'ECPM et de la Coalition mondiale contre la peine de mort: <http://www.ecpm.org/parler-des-conditions-de-detention-dans-le-couloir-de-la-mort-le-guide-pour-les-medias/>
- Sur la prévention de la torture: « Prévenir la torture. Guide pratique à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme », *Asia Pacific Forum*, Association pour la prévention de la torture et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: https://www.ohchr.org/Documents/Publications/PreventingTorture_fr.pdf Ce guide comprend un chapitre sur les visites de centre de détention.
- « Ensemble de règles *minima* pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela) », résolution 70/175 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2015: https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Nelson_Mandela_Rules-F-ebook.pdf
- « Visiter un lieu de détention. Guide pratique », Association pour la prévention de la torture: https://www.apt.ch/content/files_res/monitoring-guide-fr.pdf

**FOCUS
SUR LE RÔLE
DES INDH
EN AFRIQUE
ET EN ASIE**





21 ÉTATS ABOLITIONNISTES

21 ÉTATS EN MORATOIRE

12 ÉTATS RÉENTIONNISTES

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1 Cap-Vert - 1981 | 12 Sénégal - 2004 |
| 2 Mozambique - 1990 | 13 Rwanda - 2007 |
| 3 Namibie - 1990 | 14 Burundi - 2009 |
| 4 S.Tomé & Princ. - 1990 | 15 Togo - 2009 |
| 5 Angola - 1992 | 16 Gabon - 2010 |
| 6 Guinée-Bissau - 1993 | 17 Bénin - 2012 |
| 7 Seychelles - 1993 | 18 Congo - 2015 |
| 8 Djibouti - 1995 | 19 Madagascar - 2015 |
| 9 Maurice - 1995 | 20 Guinée - 2017 |
| 10 Afrique du Sud - 1997 | 21 Burkina Faso - 2018* |
| 11 Côte d'Ivoire - 2000 | |

* abolitionniste de droit commun

Certaines INDH se sont particulièrement emparées de la thématique de l'abolition et ont mis en œuvre des actions duplicables par d'autres institutions. Parmi elles, certaines ont répondu à des questionnaires fournissant ainsi des données et des exemples qui sont repris dans les études de cas présentées dans cette partie. La liste des INDH mentionnées n'est donc pas exhaustive et les études de cas ne sont pas homogènes et sont plus ou moins détaillées selon les réponses que nous avons reçues.

EN AFRIQUE

État des lieux de l'abolition en Afrique

En Afrique, la tendance vers l'abolition semble inexorable. Elle progresse de manière continue et tend à s'accélérer depuis 2009. Considéré comme le prochain continent abolitionniste à la vue des dernières avancées positives, notamment les abolitions récentes au Burkina Faso, en Guinée, au Bénin, à Madagascar et au Congo, l'Afrique compte aujourd'hui 42 pays abolitionnistes de droit ou en situation de moratoire.

Sur ce continent, les INDH ont un rôle crucial à jouer pour encourager et accompagner ce mouvement. Par exemple, en RDC, la CNDH-RDC a adressé un avis au gouvernement où elle officialise sa position abolitionniste. À l'échelle du continent, cette dynamique serait encore renforcée par l'adoption du protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort²⁵.

²⁵ Des discussions sont actuellement en cours au sein de l'Union africaine concernant la rédaction et l'adoption d'un protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort. À l'image des protocoles européen et américain, ce protocole confirme la tendance à l'adoption d'instruments continentaux permettant d'intégrer des particularités régionales au sein des instruments de protection et de promotion des droits de l'homme. Son adoption permettrait au continent africain de se prévaloir d'un instrument spécifique, complétant l'instrument universel (OP2) et ayant la légitimité nécessaire à sa ratification par l'ensemble du continent.

Statuts des INDH africaines au sein de l'Alliance globale (octobre 2019)

A = Conformité complète avec les Principes de Paris – Membre votant
B = Conformité incomplète – Membre observateur
C = Non conforme – Non membre

Afrique du Sud	Commission sud-africaine des droits de l'homme	A
Algérie	Conseil national des droits de l'homme	B
Benin	Commission béninoise des droits de l'homme	C
Burundi	Commission nationale indépendante des droits de l'homme	B
Cameroun	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés	A
Congo	Commission nationale des droits de l'homme	B
Côte d'Ivoire	Commission nationale des droits de l'homme	B
Égypte	Conseil national des droits de l'homme	A
Éthiopie	Commission des droits de l'homme d'Éthiopie	B
Ghana	Commission des droits de l'homme et de la justice administrative	A
Kenya	Commission nationale des droits de l'homme du Kenya	A
Libéria	Commission nationale indépendante des droits de l'homme	A
Libye	Conseil national des libertés civiles et des droits de l'homme	B
Madagascar	Commission nationale des droits de l'homme de Madagascar	C
Malawi	Commission des droits de l'homme du Malawi	A
Mali	Commission nationale des droits de l'homme du Mali	B
Maroc	Conseil national des droits de l'homme	A
Maurice	Commission nationale des droits de l'homme	A
Mauritanie	Commission nationale des droits de l'homme	B
Namibie	Bureau du médiateur (Office of the Ombudsman)	A
Niger	Commission nationale des droits humains	A

Nigeria	Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria	A
Ouganda	Commission des droits de l'homme ougandaise	A
RDC	Commission nationale des droits de l'homme	A
Rwanda	Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda	A
Sénégal	Comité sénégalais des droits de l'homme	B
Sierra Leone	Commission des droits de l'homme de Sierra Leone	A
Tanzanie	Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance	A
Tchad	Commission nationale des droits de l'homme	B
Togo	Commission nationale des droits de l'homme	A
Tunisie	Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales	B
Zambie	Commission des droits de l'homme	A
Zimbabwe	Commission des droits de l'homme du Zimbabwe	A

CAMEROUN

Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL)

Date de création: 2004

Contexte

- **En moratoire de fait sur les exécutions depuis 1997**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018: **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018: **330**
- Nombre de condamnations recensées en 2018: **plus de 4**

Si le Cameroun observe un moratoire sur les exécutions depuis 1997, on y constate toutefois plusieurs phénomènes particulièrement préoccupants. Outre l'application de la peine de mort prononcée par les juridictions camerounaises compétentes sur la question, des condamnations sont également appliquées par la justice traditionnelle qui n'est pas encadrée par la législation nationale. En outre, les conditions de détention dans le couloir de la mort sont particulièrement difficiles. Ces préoccupations sont au cœur des travaux de la CNDHL en matière de lutte contre la peine de mort.

Actions accomplies déclarées:

- **Rédaction de rapports annuels sur le respect des droits de l'homme dans le pays:** dans ses rapports de 2015 et 2016 sur l'État de droit au Cameroun, la CNDHL a, par exemple, signalé les condamnations liées aux sentences coutumières²⁶.
- **Transmission d'informations aux autorités concernant des pratiques contraires aux droits de l'homme,** notamment celles de la justice communautaire qui échappent à tout contrôle de l'État.
- **Adoption d'une stratégie ciblant les acteurs institutionnels classiques (représentants de l'État, membres du gouvernement et du Parlement) et les acteurs coutumiers (chefs traditionnels) pour mettre fin à la pratique des sentences coutumières.**

- **Création de groupes de travail et d'études pour mieux cerner la justice traditionnelle au Cameroun.**
- **Réalisation de visites de centres de détention et en particulier de détenus condamnés à mort.** Lors de la visite effectuée à la prison de Yoko en 2016, la CNDHL a constaté que Noah Atangana, alias « Longuè Longuè », condamné à mort, était enchaîné aux pieds et aux mains et abandonné seul dans une cellule. La CNDHL a alerté les autorités sur cette situation et des dispositions ont été prises pour améliorer ses conditions de détention et lui assurer un suivi médical et psychologique. Une nouvelle visite a été effectuée le 31 janvier 2018, lors de laquelle Noah Atangana a lui-même indiqué qu'il bénéficiait désormais d'un suivi médical.
- **Documentation des violations des droits de l'homme dans les lieux de privation de liberté et alerte des autorités compétentes sur l'urgence de la situation.**
- **Réalisation d'un travail de suivi des centres de détention visités.**
- **Élaboration de guides et de supports d'enseignement sur la question des droits de l'homme, adaptés à tous.** La CNDHL, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et en collaboration avec le ministère en charge de l'éducation, a mis au point un programme d'éducation aux droits de l'homme dans les cycles d'enseignement primaire et secondaire qui intègre notamment la protection des droits à la vie et à l'intégrité physique et morale. À cet effet, la CNDHL met à la disposition des enseignants un cahier pédagogique et un guide sur les droits de l'homme au Cameroun.

²⁶ Les rapports sont disponibles sur <http://www.cndhl.cm/?q=documentation/rapports-edh>

LIBÉRIA

Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Libéria (Independent National Commission on Human Rights of Liberia [INCHR])

Date de création: 2005

Contexte

- **En moratoire de fait sur les exécutions depuis 2005**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT, OP2**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018: **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018: **NC**
- Nombre de condamnations recensées en 2018: **0**

Le contexte du Libéria est particulier: le Code pénal libérien prévoit toujours la peine de mort²⁷, alors même que le pays a adhéré en septembre 2005 à l'OP2. L'existence de dispositions contraires aux engagements internationaux du Libéria est systématiquement rappelée par l'INCHR, qui défend depuis sa création l'idée que la peine de mort constitue un châtiment cruel, inhumain et dégradant contraire aux valeurs des sociétés civilisées et qui doit être abolie sans délai.

Actions accomplies déclarées:

- **Organisation de voyages d'étude** à Genève, au Kenya, en Sierra Leone et au Maroc afin de mieux comprendre comment des institutions plus anciennes et reconnues mènent un plaidoyer efficace en faveur des droits de l'homme dans leurs pays.
- **Rédaction et publication de rapports.** En avril 2017, l'INHCR a publié un rapport sur l'état des prisons au Libéria et a formulé plusieurs recommandations visant à les décongestionner. Sur la base des recommandations contenues dans ce rapport thématique, le pouvoir judiciaire a mis en place un comité composé d'avocats qui peut saisir la justice et qui travaille avec l'INHCR pour améliorer la situation des prisons à travers le Libéria.

- **Travail en concertation avec les organisations de la société civile.** Sur la base du protocole d'accord signé entre l'INHCR et les organisations de la société civile, l'INHCR se réunit une fois par mois avec le groupe en charge de la protection des droits de l'homme.
- **Rencontres régulières avec les autorités politiques du pays.** L'INCHR mentionne la peine de mort lors de ces rencontres. Ces efforts permettent de « maintenir la pression » sur les membres du gouvernement et du Parlement. L'INCHR attire également l'attention du gouvernement sur le fait que l'adoption de la loi sur le vol à main armée (2008), qui contient une disposition prévoyant la peine de mort, est incompatible avec les engagements internationaux du Libéria.
- **Organisation de formations sur les droits de l'homme.** Dans ce cadre-là, l'INCHR sensibilise les organismes chargés de l'application de la loi, y compris la police nationale du Libéria, à l'importance du respect des droits de l'homme.
- **Travail en réseau.** L'INCHR travaille conjointement avec la GANHRI et le RINADH en leur soumettant, par exemple, des rapports thématiques à leur demande. L'INCHR participe également à des forums régionaux et internationaux sur les droits de l'homme, et était notamment présente au 7^e Congrès mondial contre la peine de mort à Bruxelles.

²⁷ Articles 50.2 et 51.3 du Code pénal du Libéria.

MALAWI

Commission des droits de l'homme du Malawi (*Malawi Human Rights Commission [MHRC]*)

Date de création: 1994 (opérationnelle en 1999)

Contexte

- En moratoire de fait sur les exécutions depuis 1992
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018: **positif**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018: **15**
- Nombre de condamnations recensées en 2018: **0**

La MHRC a participé à plusieurs initiatives liées à l'abolition de la peine de mort et notamment au projet Kafantayeni, consacré à la redétermination des peines. Il tire son nom de Francis Kafantayeni qui avait été jugé en 2002 pour avoir prétendument ligoté et tué son beau-fils âgé de deux ans. M. Kafantayeni avait alors reconnu avoir tué son beau-fils mais, pour sa défense, il prétendait qu'il avait perdu le contrôle de ses actes après avoir fumé du chanvre indien (*chamba*). Il avait été reconnu coupable et condamné à mort. En septembre 2005, le condamné avait entrepris un recours juridictionnel afin de faire déclarer inconstitutionnelle l'imposition automatique de la peine de mort. Les leçons tirées de ce projet par la MHRC sont disponibles dans la présentation de Justin G. K. Dzonzi²⁸, président de la Commission des droits de l'homme du Malawi, à l'occasion du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort en 2016.

Actions accomplies déclarées:

- **Participation au processus de l'EPU.** La MHRC a formulé des recommandations aux autorités gouvernementales sur l'abolition de la peine de mort lors de la rédaction du rapport national à présenter au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dans le cadre de l'EPU.
- **Mise en place d'actions de formation et de sensibilisation** dont peuvent profiter des acteurs très divers (institutions judiciaires, avocats, ONG, ministères) afin d'élargir au maximum la base de soutien à l'abolition.

28 Voir sa présentation sur http://congres.abolition.fr/wp-content/uploads/2016/06/NHRI-Presentation-J-Dzonzi_-Malawi-Human-Rights-Commission_230616.pdf

- **Participation en tant qu'« ami de la cour » (*amicus curiæ*) à un recours en constitutionnalité sur l'application obligatoire de la peine de mort dans l'affaire Kafantayeni et autres contre le Procureur général du Malawi.** Dans le cadre de ce projet, 154 affaires ont été réexaminées par la cour et 112 personnes anciennement condamnées à mort ont été libérées, le tribunal estimant qu'elles avaient été condamnées à tort ou qu'elles avaient déjà purgé leur peine. 41 autres personnes ont vu leurs condamnations modifiées. La MHRC a collaboré avec des avocats *pro bono* sur chaque cas individuel. Les anciens condamnés à mort ont également pu bénéficier d'une formation pour les accompagner dans leur réinsertion au sein de leur communauté²⁹. En 2017, une étude auprès des *leaders* communautaires concernés par le projet a montré que 94 % des *leaders* traditionnels rejetaient l'idée de la peine de mort³⁰.

29 Une sélection de la jurisprudence issue du projet Kafantayeni est disponible sous le lien <https://www.deathpenaltyworldwide.org/wp-content/uploads/2019/12/Malawi-Jurisprudence-Compendium-2017.pdf>. Pour plus d'information dans la presse sur le projet Kafantayeni, « Kafantayeni Project frees 112 murder convicts », *The Nation*, 27 juillet 2017, <https://mwnation.com/kafantayeni-project-frees-112-murder-convicts/> ou « 130 prisoners walk to freedom from death row in Kafantayeni project », *Nyasa Times*, 27 juillet 2017, <https://www.nyasatimes.com/130-prisoners-walk-freedom-death-row-kafantayeni-project/>

30 Voir les résultats de l'enquête sur <https://reprieve.org.uk/wp-content/uploads/2018/04/Malawian-Traditional-Leaders-Perspectives-on-Capital-Punishment.pdf>

MAROC

Conseil national des droits de l'homme du Royaume du Maroc (CNDH)

Date de création: 2011

Contexte

- **En moratoire de fait sur les exécutions depuis 1993**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **91**³¹
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **10**

Le CNDH est une des INDH parmi les plus actives et les plus dynamiques du continent africain. Dans le cadre de ses relations extérieures, il a su développer de nombreux liens avec les autres INDH de la région, notamment *via* des missions d'études et d'échanges de bonnes pratiques. Il maintient des contacts très étroits avec les membres du gouvernement et du Parlement et veille à collaborer avec les organisations de la société civile marocaine, régionales et internationales, dont celles militant pour l'abolition de la peine de mort. Par ailleurs, il participe activement aux mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme.

Actions accomplies déclarées:

- **Relations et rencontres avec les autorités, notamment avec le Parlement dans le cadre des Principes de Belgrade, et mise en place d'un comité mixte chargé de l'organisation et du suivi de ces rencontres.** Le CNDH a notamment présenté son rapport annuel devant les deux chambres du Parlement pour réaffirmer sa position en faveur de l'abolition de la peine de mort. De plus, le CNDH adresse régulièrement au Chef du gouvernement des mémorandums en vue d'intégrer certaines questions prioritaires des droits de l'homme dans le programme gouvernemental à présenter au Parlement. Parmi

31 À l'occasion des vingt ans de son règne, en juillet 2019, le roi Mohammed VI a accordé la grâce royale à 4764 personnes. Parmi elles se trouvaient 31 personnes condamnées à mort. À la fin de l'été 2019, 63 personnes, dont une femme, se trouvaient dans le couloir de la mort marocain.

ces questions figurent celles de voter positivement en faveur des prochains projets de résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relatifs au moratoire sur l'application de la peine de mort et d'adhérer à l'OP2.

- **Réalisation d'études sur les conditions de détention.** À l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre 2016, le CNDH a entrepris une étude empirique sur les conditions d'incarcération dans le couloir de la mort sur la base de visites et d'entretiens individuels et confidentiels. Les résultats de l'étude ont révélé une très grande vulnérabilité des condamnés à mort et feront l'objet d'un rapport thématique assorti d'observations et de recommandations de la part du CNDH. De plus, en 2012, le CNDH a publié un rapport thématique intitulé « La crise des prisons, une responsabilité partagée: cent recommandations pour la protection des droits des détenu(e)s », dans lequel le CNDH a formulé des recommandations à l'égard des condamnés à mort. Il a également réalisé des études sur les conditions de détention des femmes et des détenus étrangers, et sur l'attitude à observer lors d'une grève de la faim d'un des détenus.
- **Alerte des autorités publiques** en charge de l'administration pénitentiaire sur les règles internationales encadrant les conditions de détention (règles Nelson Mandela) et sur des situations pouvant constituer des traitements cruels, inhumains ou dégradants au sein des centres de détention.
- **Réalisation d'études et de sondages d'opinion sur la peine de mort et sur sa perception au sein de la population.** Un sondage mené par le CNDH a ainsi révélé la mutation de la société marocaine sur la question de la peine de mort puisque environ 50 % des 3685 ménages interviewés se sont prononcés en faveur de l'abolition.
- **Organisation d'ateliers, de conférences et d'événements de sensibilisation avec la société civile.** Le CNDH a, par exemple, organisé avec ECPM, en octobre 2008, un séminaire sur la peine de mort, dont les actes ont été publiés en versions arabe et française.
- **Contribution à l'organisation du premier Congrès régional contre la peine de mort (Rabat, Maroc), participation et prises de parole lors des Congrès régionaux et mondiaux contre la peine de mort.**

NIGER

Commission nationale des droits humains (CNDH)

Date de création: 2012

Contexte

- **En moratoire de fait sur les exécutions depuis 1976**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **positif**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **NC**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **0**

Le Niger est en moratoire depuis plus de quarante ans et, malgré sa bonne volonté affichée sur la scène internationale et la mise en avant de ses efforts menant à l'abolition (développement d'une feuille de route pour adhérer à l'OP2, par exemple), le gouvernement n'a toujours pas procédé à l'abolition au niveau national. La coutume, très présente au Niger, peut expliquer la lenteur du processus menant à l'abolition. Dans les zones rurales de l'est du pays, l'État est quasi absent auprès des populations pastorales, dont les communautés sont régies par leurs propres règles (par exemple, les sociétés toubous et budumas). L'esprit de clan y est très important et « *la loi du talion s'applique toujours dans ces régions* »³². Pour autant, dans certaines communautés, la vengeance n'est pas la règle. Ainsi, en pays zarma, le pardon est fréquent et les populations laissent à Dieu la compétence de juger la personne criminelle et, éventuellement, de venger la victime.

Actions accomplies déclarées:

- **Commémoration de la Journée mondiale contre la peine de mort célébrée tous les 10 octobre par l'organisation de manifestations publiques en collaboration avec la société civile, les représentations diplomatiques partenaires (France, UE) et les universités.** En 2018, la CNDH a organisé et parrainé deux manifestations à l'occasion de la Journée mondiale: une rencontre du club des étudiants en droit de l'Université Abdou-Moumouni (UAM) dans un amphithéâtre de mille places

et un colloque dans les locaux de la Commission sur le thème: « Dignité pour tous: condition de vie dans les couloirs de la mort », en collaboration avec des organisations de la société civile et du mouvement abolitionniste.

- **Collaboration avec les autorités religieuses et les autorités coutumières pour sensibiliser à l'abolition de la peine de mort.** Les chefs traditionnels et les chefs religieux sont des acteurs incontournables et ils agissent comme d'importants relais dans le travail de sensibilisation de la population par les organisations de la société civile et la CNDH.
- **Coopération et échanges sur les bonnes pratiques avec les INDH de la région.** Par exemple, en mai 2017, une visite d'une délégation du Conseil national des droits de l'homme du Maroc a eu lieu. Elle a permis une séance de travail commun avec les responsables de la Commission nationale des droits humains du Niger.
- **Participation aux Congrès mondiaux contre la peine de mort (en 2016 et 2019).**

³² Selon les explications données par Moustapha Kadi Oumani, président du Collectif des associations pour la défense du droit à l'énergie (CODDAE).

NIGERIA

Commission nationale des droits de l'homme du Nigeria (National Human Rights Commission of Nigeria [NHRCN])

Date de création: 1995

Contexte

- **Rétentionniste**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **plus de 2200**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **plus de 46**
- Nombre d'exécutions recensées en 2018 : **0**

Le contexte au Nigeria est particulièrement préoccupant. Le pays a condamné à mort 621 personnes en 2017 et l'on compte plus de 2 200 personnes dans le couloir de la mort. En 2017, à lui seul, le Nigeria a condamné à mort deux fois plus que tous les autres États d'Afrique sub-saharienne réunis. Par ailleurs, si l'on constate une forte diminution du nombre de condamnations à mort en 2018, certains États du Nigeria ont adopté des mesures législatives élargissant le champ d'application de la peine de mort³³.

Actions accomplies déclarées:

- **Plaidoyer auprès des autorités nationales.** La NHRCN a demandé de restreindre le champ d'application de la peine de mort au Nigeria, en lien avec les engagements internationaux du pays et a plaidé notamment pour que le champ d'application de la peine de mort se limite aux « crimes les plus graves », selon l'article 6 du PIDCP.
- **Promotion du respect des engagements internationaux du pays en matière de garanties procédurales et de droit à un procès équitable,** tels que prévus par l'article 6 et l'article 14 du PIDCP. Pendant la période considérée, la NHRCN a notamment appelé le gouverneur de l'État d'Edo, situé dans le sud du Nigeria, à ne pas procéder à quatre exécutions. Elle a ensuite pris position contre les exécutions hâtives décidées

par le gouverneur, alors même que la Haute Cour fédérale avait été saisie de demandes de sursis à exécution par les condamnés³⁴.

- **Collaboration avec des représentants de la société civile, nationale et internationale, dans le cadre de projets multi-acteurs visant à apporter une aide juridictionnelle à des personnes inculpées d'infractions passibles de la peine de la mort.** La NHRCN a notamment collaboré avec Avocats sans frontières France (ASF) dans le cadre du projet SALI (*Saving Lives Project*)³⁵. Cette collaboration a été encouragée et rendue possible grâce au bureau d'Avocats sans frontières présent au Nigeria qui souhaitait impliquer la NHRCN afin de l'amener à soutenir l'abolition. Le projet d'une durée de trois ans a offert une aide juridique gratuite dans sept États du Nigeria et a permis la libération de 35 personnes inculpées d'infractions passibles de la peine de mort ainsi que 7 grâces par les gouverneurs des États³⁶. Dans le cadre du projet, la NHRCN a joué un rôle clé grâce à sa bonne connaissance des acteurs locaux, ce qui a facilité le travail de terrain de l'équipe d'aide juridique. La NHRCN s'est appropriée le projet et a agi en tant que relais entre les équipes du projet, les autorités et la population. Cela a notamment permis une meilleure acceptation du projet auprès des autorités locales. De manière générale, le projet a permis l'émergence d'un débat sur la peine de mort au Nigeria et a abouti à des résultats concrets dans le pays.

33 Amnesty international, *La peine de mort en 2018. Faits et chiffres*, disponible sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/04/death-penalty-facts-and-figures-2018/>

34 Voir: <https://allafrica.com/stories/201403190544.html>

35 Le projet SALI a été mis en œuvre du 17 janvier 2011 au 16 juillet 2014 par ASF France, son bureau du Nigeria, en partenariat avec la NHRCN, l'Association du Barreau du Nigeria et l'ONG *Access to Justice*. Il avait pour objectifs de renforcer le moratoire sur la peine de mort et de faire émerger une nouvelle jurisprudence sur les droits de personnes risquant la peine capitale, sur la base des standards internationaux. Pour plus d'informations, voir le site d'ASF France: <http://avocatssansfrontieres-france.org/web/fr/29-lutte-contre-la-peine-de-mort-au-nigeria.php>

36 Données issues des actes du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort, 2016: <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/actes-Oslo-FR-22021BD.pdf>

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Commission nationale des droits de l'homme de RDC (CNDH-RDC)

Date de création: 2013

Contexte

- En moratoire de fait sur les exécutions depuis 2003
- Traités ratifiés: PIDCP, CAT
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **350 à 500**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **41**

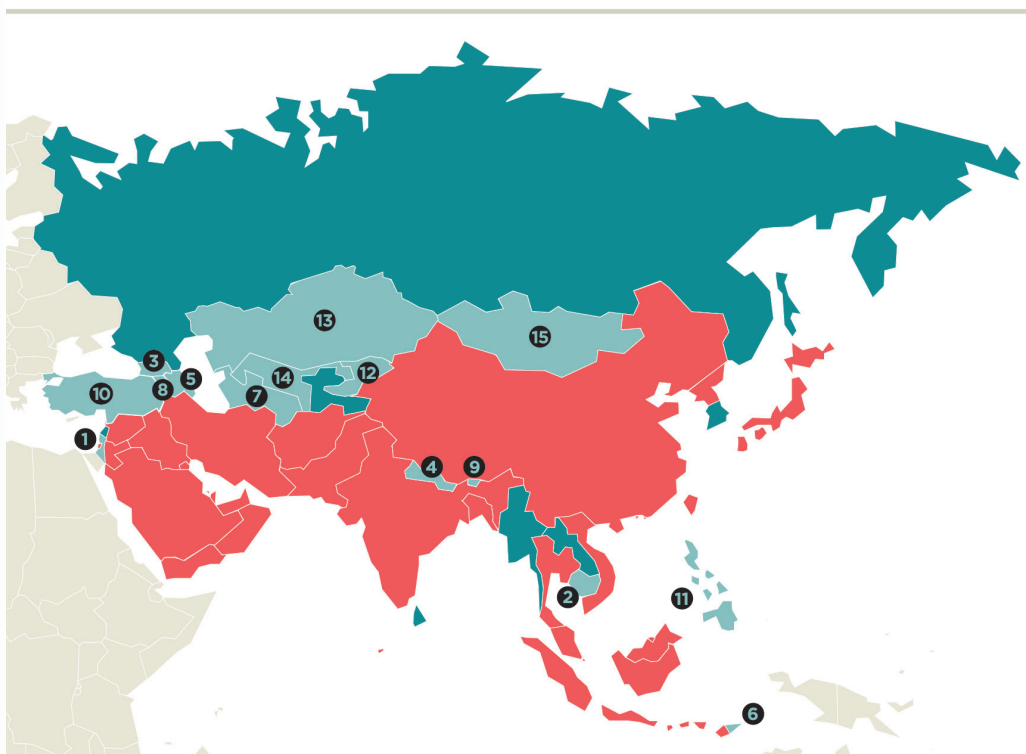
Si le pays est en moratoire sur les exécutions, la justice congolaise continue de prononcer des condamnations à mort et la volonté d'appliquer la peine de mort revient de manière régulière dans le débat public, notamment en réponse aux violences perpétrées dans l'est du pays. Il est par ailleurs très difficile d'obtenir des informations fiables sur le nombre de détenus en RDC et sur leurs conditions de vie.

Actions accomplies déclarées:

- **Interpellation directe du gouvernement et remise d'avis et de recommandations concernant la situation de la peine de mort dans le pays.** La CNDH-RDC a ainsi interpellé le gouvernement à propos de la situation de moratoire sur l'application de la peine de mort en RDC, en lui adressant, en septembre 2017, un avis et des propositions sur la question. Ce document constitue la première prise de position officielle de la part de la CNDH-RDC en faveur de l'abolition de la peine de mort. La CNDH-RDC y rappelle que « *le droit à la vie est le droit suprême pour lequel aucune dérogation n'est permise, même en cas de danger public exceptionnel* » et qu'il est consacré par l'article 61 de la Constitution du 18 février 2006. La CNDH-RDC fait également référence aux engagements internationaux du pays, notamment le PIDCP (article 6) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 4).

- Promotion de l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques en vigueur sur le plan national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, auxquels l'État est partie.
- Élaboration d'un argumentaire juridique relevant à la fois du droit international et du droit interne pour demander à l'État de s'engager dans un processus conduisant à l'abolition et participation à la procédure de l'EPU. Dans son rapport au Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'EPU³⁷, la CNDH-RDC rappelle que les articles 16 et 61 de la Constitution congolaise de février 2006 posent les bases de l'abolition de la peine de mort et engagent l'État congolais dans un processus qui devra aboutir à l'abolition. La CNDH-RDC demande également au gouvernement de voter en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

37 Disponible sur https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/congo_democratic_republic/session_33_-_may_2019/cndh-rdc_upr33_cod_f_main.pdf



État des lieux de l'abolition en Asie

L'Asie reste le continent où le recours à la peine de mort est le plus important au monde. Les cinq États qui ont le plus exécuté en 2018 sont la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, le Vietnam et l'Irak. La Chine exécuterait plus que tous les autres États du monde réunis.

Cependant, certains pays asiatiques ont aboli la peine de mort. C'est en Asie centrale que l'on compte le plus grand nombre d'États abolitionnistes. L'Azerbaïdjan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan et la Mongolie ont aboli la peine de mort et ont ratifié l'OP2, entérinant leur choix de manière définitive.

15 ÉTATS ABOLITIONNISTES

7 ÉTATS EN MORATOIRE

26 ÉTATS RÉTENTIONNISTES

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1 Israël - 1954* | 9 Bhoutan - 2004 |
| 2 Cambodge - 1989 | 10 Turquie - 2004 |
| 3 Géorgie - 1997 | 11 Philippines - 2006 |
| 4 Népal - 1997 | 12 Kirghizistan - 2007 |
| 5 Azerbaïdjan - 1998 | 13 Kazakhstan - 2007* |
| 6 Timor Oriental - 1999 | 14 Ouzbékistan - 2008 |
| 7 Turkménistan - 1999 | 15 Mongolie - 2017 |
| 8 Arménie - 2004 | |

* abolitionniste de droit commun

Statuts des INDH asiatiques au sein de l'Alliance globale (octobre 2019)

A = Conformité complète avec les Principes de Paris – Membre votant
B = Conformité incomplète – Membre observateur
C = Non conforme – Non membre

Afghanistan	Commission afghane indépendante des droits de l'homme	A
Arménie	Défenseur des droits de l'homme de la République d'Arménie	A
Azerbaïdjan	Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur)	A
Bahreïn	Institution nationale des droits de l'homme du Royaume de Bahreïn	B
Bangladesh	Commission des droits de l'homme du Bangladesh	B
Corée du Sud	Commission nationale des droits de l'homme	A
Géorgie	Bureau du Défenseur du peuple (Médiateur) de Géorgie	A
Inde	Commission nationale des droits de l'homme	A
Indonésie	Commission nationale des droits de l'homme	A
Irak	Haut-Commissariat pour les droits de l'homme	B
Iran	Commission islamique iranienne des droits de l'homme	C
Jordanie	Centre national des droits de l'homme	A
Kazakhstan	Commissaire aux droits de l'homme (Médiateur national)	B
Kirghizistan	Médiateur de la République kirghize	B
Malaisie	Commission des droits de l'homme de Malaisie	A
Maldives	Commission des droits de l'homme des Maldives	B
Mongolie	Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie	A
Myanmar	Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar	B
Népal	Commission nationale des droits de l'homme	A

Oman	Commission des droits de l'homme de l'Oman	B
Palestine	Commission indépendante des droits de l'homme en Palestine	A
Philippines	Commission des droits de l'homme	A
Qatar	Comité national des droits de l'homme	A
Russie	Commissaire aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie	A
Sri Lanka	Commission des droits de l'homme du Sri Lanka	A
Tadjikistan	Médiateur de la République du Tadjikistan	B
Thaïlande	Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande	B
Timor oriental	Médiateur pour les droits de l'homme et la justice	A

INDONÉSIE

Commission nationale des droits de l'homme (National Commission on Human Rights [Komnas HAM])

Date de création: 1993

Contexte

- **Rétentionniste**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **plus de 308**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **plus de 48**
- Nombre d'exécutions recensées en 2018 : **0**

La Komnas HAM a été créée par décret présidentiel le 7 juin 1993. Sa base juridique a ensuite été révisée par l'adoption d'une loi par le Parlement indonésien (loi n° 39 de 1999 sur les droits de l'homme) lui permettant:

- D'assurer une éducation aux droits de l'homme et de diffuser des informations sur les droits de l'homme aux niveaux national et international;
- De suivre les traités internationaux sur les droits de l'homme que la Commission peut proposer au gouvernement pour ratification ou adhésion;
- De suivre la mise en œuvre des droits de l'homme en Indonésie.

Actions accomplies déclarées:

- **Développement de relations bilatérales pour empêcher l'exécution de ses ressortissants à l'étranger.** Des exécutions de ressortissants indonésiens qui se trouvaient dans le couloir de la mort en Arabie saoudite, en Malaisie et en Chine ont ainsi pu être évitées grâce à l'action de la Komnas HAM.
- **Rédaction de rapports et plaidoyer auprès des organes internationaux de protection des droits de l'homme.** La Komnas HAM a adressé au Comité des droits de l'homme des Nations unies, en décembre 2012, une série de questions qui, selon la Commission, devraient être examinées par le Comité des

droits de l'homme lors de l'examen du rapport initial de l'Indonésie sur l'application du PIDCP³⁸. Elle y fait remarquer que l'article 6 du PIDCP sur le droit à la vie n'est pas respecté en Indonésie, car l'utilisation de la peine capitale ne se limite pas aux seuls crimes les plus graves. La Commission souligne qu'aucune dérogation ne peut être prévue pour le droit à la vie, recommande de réduire le champ d'application de la peine de mort et d'en limiter l'application aux crimes les plus graves et encourage l'Indonésie à ratifier l'OP2.

- **Organisation de rendez-vous de plaidoyer avec les autorités nationales.** À l'occasion de la révision du Code pénal, la Komnas HAM a entrepris une série de rencontres dans le but de promouvoir l'abolition de la peine de mort auprès des acteurs concernés (membres du gouvernement et du Parlement).
- **Participation régulière aux Congrès mondiaux contre la peine de mort.**

38 Le rapport rédigé par la Komnas HAM et adressé au Comité des droits de l'homme est disponible sur https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/ngos/nationalcommissiononhumanrights_indonesia_hrc107.pdf

MALAISIE

Commission des droits de l'homme de Malaisie (*Human Rights Commission of Malaysia* [SUHAKAM])

Date de création: 1999

Contexte

- **Rétentionniste**
- Traités ratifiés: /
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **positif**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **1275**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **190**
- Nombre d'exécutions recensées en 2018 : **0**

SUHAKAM est l'une des INDH les plus actives de la région. Son travail de plaidoyer et de sensibilisation de l'opinion publique est à souligner dans un pays où, malgré les récents développements positifs au niveau politique, l'opinion publique reste majoritairement en faveur de la peine de mort, notamment pour meurtre. Néanmoins, plusieurs études ont fait état d'une forme de « volatilité » de l'opinion publique, celle-ci se déclarant prête à suivre les réformes du gouvernement favorisant l'abolition.

Actions accomplies déclarées:

- **Organisation régulière de rencontres, de séminaires, de conférences ou d'expositions sur l'ensemble du territoire afin de sensibiliser l'opinion publique.** En juin 2018, une conférence nationale sur la peine de mort a été organisée. Elle poursuivait les objectifs suivants: sensibiliser davantage les participants à la question de la peine de mort et du droit à la vie, faciliter et accompagner les efforts du gouvernement pour abolir la peine de mort obligatoire, sensibiliser et informer le public sur la peine de mort selon des perspectives religieuses et aider le gouvernement à prendre des mesures concrètes en vue de réformer le système pénal malaisien pour y inscrire des peines effectives et humaines. Les conclusions et les débats de la conférence nationale furent traduits en recommandations opérationnelles à l'égard du gouvernement et présentés au Parlement pour un examen approfondi. Cet événement est intervenu dans le cadre d'un travail plus large incluant l'organisation de débats d'étudiants, de réunions avec les parties

prenantes concernées et d'expositions sur l'abolition de la peine de mort.

- **Organisation de rencontres avec les autorités politiques.**
- **Organisation de rencontres avec les autorités religieuses et développement d'un argumentaire à leur égard.** SUHAKAM a organisé des tables rondes avec des associations religieuses afin de recueillir leurs points de vue sur la peine de mort. Ces manifestations se sont tenues à intervalles réguliers et ont eu lieu dans différents endroits du pays (par exemple, en novembre 2017, à l'Université de Selangor et, en décembre 2017, à l'Université Pendidikan Sultan Idris [UPSII]). À l'issue de ces rencontres, les autorités religieuses soutenaient majoritairement les activités de SUHAKAM.
- **Adoption d'une approche inclusive dans la tenue des rendez-vous bilatéraux et des conférences.** Invitation de participants de différents horizons: agences gouvernementales, membres du Parlement, corps diplomatique, organismes religieux, ONG, praticiens du droit, universitaires et étudiants. À l'issue de ces rencontres et réunions, un rapport contenant des recommandations à l'égard du gouvernement a été rédigé puis présenté au Parlement pour un examen approfondi.
- **Participation à des projets internationaux sur l'abolition de la peine de mort.** SUHAKAM participe au projet de l'*Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions* (APF) visant à renforcer la capacité des institutions nationales des droits de l'homme, en particulier celles situées dans un État rétentionniste, afin de promouvoir l'abolition de la peine de mort. SUHAKAM participe également régulièrement aux Congrès mondiaux contre la peine de mort.

MYANMAR

Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar (Myanmar National Human Rights Commission [MNHRC])

Date de création: 2011

Contexte

- **En moratoire de fait sur les exécutions depuis 1988**
- Traités ratifiés: /
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **NC**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **plus de 9**

Depuis plusieurs années, la MNHRC participe à différents réseaux régionaux et internationaux. Entre octobre 2017 et avril 2018, la MNHRC a notamment participé au projet de l'APF sur l'abolition de la peine de mort.

Actions accomplies déclarées:

- **Organisation d'ateliers de sensibilisation sur l'ensemble du territoire.** Dans le cadre du projet de l'APF, la MNHRC a organisé un atelier sur l'abolition de la peine de mort, en octobre 2017 à Nay Pyi Taw, avec pour objectif de recommander au gouvernement d'envisager l'abolition de la peine de mort et, dans l'attente de son abolition, d'envisager un moratoire sur l'application de la peine capitale. La tenue de cet atelier fut l'occasion d'inviter des représentants du monde académique, notamment le professeur Jon Yorke, spécialiste des droits de l'homme à l'Université de Birmingham (Royaume-Uni), et de partager les expériences de la MNHRC en la matière. L'atelier a conclu aux observations et recommandations suivantes:
 - 1 **En droit interne, instaurer un moratoire sur la peine de mort permet de:**
 - a. Identifier des peines alternatives efficaces;
 - b. Empêcher la propagation d'idées fausses concernant une éventuelle augmentation du taux de criminalité liée à l'abolition de la peine de mort;
 - c. Sensibiliser le public aux avantages d'un système de justice pénale plus humain;
 - d. Définir les prochaines étapes vers l'abolition de la peine de mort dans le pays.

- 2 **Sur la scène internationale, un moratoire sur la peine de mort permet de:**
 - a. Donner les moyens juridiques et politiques au gouvernement pour participer à la question de la peine de mort au niveau international;
 - b. Contribuer au moratoire sur la peine de mort à l'œuvre dans la région Asie-Pacifique;
 - c. Fournir les bases juridiques et politiques permettant au gouvernement d'adhérer au PIDCP. L'atelier a également conduit à la transmission de recommandations au gouvernement pour interdire la peine de mort pour les femmes enceintes, les femmes ayant des enfants à charge, les personnes âgées et les personnes handicapées, conformément aux dispositions de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant à laquelle le Myanmar est partie.
- **Travail de plaidoyer vis-à-vis des autorités politiques du pays.**

PHILIPPINES

Commission des droits de l'homme des Philippines

(*Commission on Human Rights of the Philippines [CHRP]*)

Date de création: 1987

Contexte

- Abolitionniste depuis 2006
- Traités ratifiés: PIDCP, CAT, OP2
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **abstention**

La CHRP est actuellement confrontée à de fortes tensions, dans la mesure où le président Rodrigo Duterte a fait de la réintroduction de la peine de mort une des priorités de sa politique de sécurité.

Actions accomplies déclarées:

- **Lancement de sondages d'opinion sur la peine de mort afin de mieux connaître l'opinion de la population sur la question.** L'enquête impulsée en mars 2018 par la CHRP est la première étude qui explore les différentes perceptions de la peine de mort au sein de la population des Philippines.
- **Collaboration avec le monde universitaire afin de donner une base scientifique solide aux prises de position.** La CHRP a notamment publié un article cosigné avec Dr Christopher Ward de l'*Australian National University* (ANU), intitulé: « *In Defense of the Right to Life: International Law and Death Penalty in the Philippines* »³⁹. La CHRP a également lancé la campagne « *Universities Against the Death Penalty* » pour fédérer au maximum les acteurs de la recherche et du monde scientifique philippins autour de la question de la peine de mort.
- **Travail de plaidoyer auprès du législateur (Assemblée nationale et Sénat).** Ce travail de sensibilisation est particulièrement important car la réintroduction de la peine de mort proposée par le gouvernement Duterte et adoptée par l'Assemblée nationale s'est finalement heurtée à un vote négatif du Sénat

39 Voir « *In defense of the right to life: international law and death penalty in the Philippines* ». A study by the Commission on Human Rights of the Philippines and Dr Christopher Ward, Australian National University, sur <http://regnet.anu.edu.au/sites/default/files/uploads/2017-03/In-Defense-of-the-Right-to-Life-IL-and-Death-Penalty-in-the-Philippines.pdf>

philippin. Sans l'opposition du Sénat et donc d'un travail actif réalisé par la CHRP, de prises de rendez-vous, d'actions de sensibilisation et de pédagogie envers les sénateurs philippins, la peine de mort aurait certainement été réintroduite.

- **Rencontres régulières avec la société civile en charge de la défense des droits de l'homme, avec le gouvernement et avec le Parlement** (parlementaires et membres de l'administration).
- **Instauration d'un groupe de travail sur la peine de mort au sein de la commission.**
- **Organisation de manifestations commémoratives** telles que la Journée mondiale contre la peine de mort, tous les 10 octobre, ou le jour de l'adoption de la loi nationale interdisant l'imposition de la peine de mort, le 24 juin⁴⁰.
- **Organisation d'une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux.** Par exemple, la CHRP mène une campagne contre la peine de mort par l'intermédiaire du réseau « Droit à la vie ».
- **Renforcement des capacités du Parlement en matière de droits de l'homme.** Le programme appelé « Approche de la législation fondée sur les droits de l'homme » mis en place par la CHRP examine le contenu des lois en cours d'examen et des projets et des propositions de loi et prévoit une opposition systématique à toute mesure législative rétablissant la peine de mort.
- **Participation et intervention au 7^e Congrès mondial contre la peine de mort.**

40 Republic Act (RA), n° 9346, « *An Act Prohibiting the Imposition of the Death Penalty in the Philippines* ».

SRI LANKA

Commission des droits de l'homme du Sri Lanka (*Human Rights Commission of Sri Lanka [HRCSL]*)

Date de création: 1996

Contexte

- **En moratoire de fait sur les exécutions depuis 2006**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **positif**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **1299**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **plus de 17**

Le président de la République sri-lankaise, Maithripala Sirisena, élu en janvier 2015, avait accédé au pouvoir avec une coalition qui avait promis de nombreuses réformes de démocratisation du pays. Pourtant, en juillet 2018, le cabinet du Président a annoncé qu'il souhaitait reprendre les exécutions pour les auteurs d'infractions liées à la drogue, même pour ceux dont la peine de mort avait été commuée.

Actions accomplies déclarées:

- **Interpellation directe du président de la République pour lui proposer des pistes menant à l'abolition.** Face aux annonces préoccupantes du gouvernement en 2018, la HRCSL a rédigé une lettre à l'attention du Président⁴¹, qui eut un retentissement important dans les médias à la suite de sa publication⁴². Cette lettre fait écho à une première lettre, datée du 1^{er} janvier 2016, dans laquelle la HRCSL développait déjà ses arguments en faveur de l'abolition⁴³ et demandait également que le Sri Lanka adhère à l'OP2 et commue les peines de mort en peines d'emprisonnement.

41 La lettre est disponible sur le site de la HRCSL: http://hrctl.lk/english/wp-content/uploads/2018/07/Letter-to-HE-President-on-13-07-2018_-_English-Translation.pdf

42 En témoignent les nombreux articles de presse. Voir <http://www.newindianexpress.com/world/2018/jul/14/human-rights-commission-of-sri-lanka-urges-president-maithripala-sirisena-to-reconsider-re-imposing-1843346.html> ou <http://www.asianmirror.lk/news/item/27814-human-rights-commission-of-sri-lanka-writes-to-president-against-decision-to-sanction-death-penalty>

43 Cette première lettre de janvier 2016 est disponible sur le site de la HRCSL: <http://hrctl.lk/english/wp-content/uploads/2016/01/RECOMMENDATION-TO-ABOLISH-THE-DEATH-PENALTY-IN-SRI-LANKA-E.pdf>

- **Mise en place d'une argumentation pertinente et adaptée au contexte pour appuyer l'abolition de la peine de mort.** Selon la HRCSL, l'argument le plus efficace en faveur de l'abolition de la peine de mort se trouve dans les accords commerciaux entre l'UE et le Sri Lanka. Le Sri Lanka profite en effet d'accords commerciaux préférentiels accordés par l'UE dans le cadre du Système des préférences généralisées (SPG). Pour continuer de bénéficier de tarifs commerciaux favorables, le Sri Lanka doit respecter les dispositions de plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme (dont le PIDCP)⁴⁴. Par extension, l'une des conditions pour pouvoir bénéficier des avantages commerciaux accordés par l'UE serait donc d'abolir la peine de mort ou, du moins, de réduire considérablement son champ d'application.
- **Utilisation massive des réseaux sociaux pour sensibiliser l'opinion publique et combattre les informations erronées (*fake news*) sur la peine de mort qui circulent régulièrement en ligne.**

44 L'article 19 du règlement instaurant le SPG prévoit en effet une procédure de suspension des préférences commerciales dans certains cas: pratiques commerciales déloyales graves et violation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme (dont le PIDCP) et aux droits des travailleurs. Le texte du règlement n° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil (2012) appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement n° 732/2008 du Conseil (CE) est disponible sur <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32012R0978>

THAÏLANDE

Commission nationale des droits de l'homme de Thaïlande (National Human Rights Commission of Thailand)

Date de création: 1997

Contexte

- **Rétentionniste**
- Traités ratifiés: **PIDCP, CAT**
- Vote à la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort de 2018 : **abstention**
- Nombre de condamnés dans le couloir de la mort, à la fin de 2018 : **551**
- Nombre de condamnations recensées en 2018 : **plus de 33**
- Nombre d'exécutions recensées en 2018 : **1**

En Thaïlande, le rétablissement des exécutions en 2018, après neuf ans de moratoire, est le signe d'un grave retour en arrière. Il constitue un frein important à l'approche adoptée par la Commission nationale visant à promouvoir une abolition progressive de la peine capitale.

Actions accomplies déclarées:

- **Recherches et réflexions sur la question de la peine de mort.** Dans ses pistes de réflexion, la Commission nationale estime que le gouvernement devrait promouvoir la justice réparatrice, encourager et établir des relations entre la personne condamnée et la victime ou ses proches. En effet, en Thaïlande, le comportement d'une personne condamnée joue un rôle primordial dans le prononcé des peines. Le fait d'obtenir le pardon de la famille de la victime est un critère déterminant pour la commutation des peines. À grande échelle, la Commission nationale considère également que cela aura un impact positif sur la perception de la peine de mort au sein de la société thaïlandaise, en vue de son abolition.
- **Recommandation au gouvernement.** En juillet 2018, la Commission a soumis au Premier ministre une recommandation demandant au gouvernement d'entreprendre un examen de sa politique visant à abolir la peine de mort et à sensibiliser l'opinion publique.

- **Développement d'un argumentaire contre la peine de mort et prise de position publique.** La Commission a en effet réaffirmé sa position abolitionniste à l'occasion du troisième plan d'action national pour les droits de l'homme, pour la période 2014-2018⁴⁵.

⁴⁵ Le plan d'action est disponible sur http://www.rlpd.go.th/rlpdnew/images/rlpd_1/2556/thaigov_Plan3/10plan3.pdf

RECOMMENDATIONS



RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DES INDH

Documenter

- Produire des rapports de recherche thématiques sur les sujets connexes à la peine de mort, en collaboration avec des universitaires et des chercheurs;
- Mener des visites dans les établissements pénitentiaires et, en particulier, dans les quartiers des condamnés à mort et effectuer un suivi afin d'évaluer l'évolution des conditions de détention;
- Collecter et partager les données ventilées par sexe et par âge sur le nombre d'exécutions et d'individus condamnés à mort;
- Donner mandat aux sections locales des INDH, lorsqu'elles existent, de récolter de telles données;
- Appeler les autorités à faire preuve de transparence en publiant ces données annuellement;
- Surveiller les cas de personnes passibles de la peine capitale (y compris en enquêtant sur les allégations de torture et d'autres violations des articles 6 et 7 du PIDCP);
- Insérer systématiquement la question de la peine de mort lors de la rédaction de rapports relatifs aux droits de l'homme;
- Instaurer un groupe de travail sur la peine de mort au sein de son institution;
- Collaborer avec le Mécanisme national de prévention (MNP) de la torture si l'INDH n'est pas investie de ce mandat;
- Surveiller les cas des ressortissants nationaux condamnés à mort, ou passibles de la peine de mort à l'étranger, notamment en lien avec l'INDH locale, le cas échéant;
- Mener des études sur les problématiques liées à son pays (l'effet non dissuasif de la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme ou contre le trafic de drogue, par exemple) et favoriser la mise en œuvre d'autres moyens de lutte tels que la réforme du système judiciaire, le renforcement des procédures pénales et l'utilisation de nouvelles technologies;
- En se basant sur ces études, organiser des formations gratuites sur le système pénal de chaque pays à destination du grand public.

Organiser la concertation

- Travailler conjointement avec les réseaux régionaux d'INDH en leur soumettant des rapports thématiques et en participant aux forums régionaux et internationaux sur les droits de l'homme afin de partager les bonnes pratiques;
- Organiser des rencontres régulières et spécifiques sur la question de la peine de mort avec les autorités nationales;
- Rencontrer les autorités religieuses et développer un argumentaire spécifique à l'égard de celles-ci;
- Coopérer avec les autorités coutumières dans les pays où la justice traditionnelle occupe une place importante;
- Organiser des rencontres, séminaires et conférences sur l'abolition de la peine de mort de manière régulière et couvrant l'ensemble du territoire;
- Organiser des ateliers de travail destinés à l'ensemble des acteurs concernés par la peine de mort (avocats, juristes, magistrats, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, du ministère de la Justice et du ministère en charge de la sécurité et des affaires intérieures, organisations de la société civile, parlementaires), afin d'engager des réflexions communes en faveur de l'abolition;
- Organiser des formations sur la base de ce guide au sein de sa propre INDH;
- Établir un réseau des INDH pour l'abolition de la peine de mort.

Sensibiliser l'opinion publique

- Vulgariser les recommandations faites aux autorités du pays par la rédaction de communiqués de presse et l'envoi aux médias nationaux, pour rendre accessible ces recommandations auprès du grand public;
- Éditer un guide simplifié sur la question de la peine de mort, à l'attention des écoliers, et des brochures de vulgarisation;
- Utiliser les réseaux sociaux pour mener une campagne contre la peine de mort et combattre les informations erronées (*fake news*) sur la peine de mort qui circulent régulièrement en ligne;
- Organiser des activités de sensibilisation et d'éducation de l'opinion publique sur les enjeux de la peine de mort, en particulier au moment de la Journée mondiale contre la peine de mort, même dans les pays abolitionnistes.

Recommander à l'État de procéder à des réformes législatives

- Utiliser systématiquement sa faculté d'autosaisine pour fournir au gouvernement un avis consultatif sur des textes ou réformes législatives durcissant ou modifiant l'application de la peine de mort;
- Travailler avec le Parlement sur les alternatives à la peine de mort, en donnant la priorité à l'aspect réparateur de la justice, en particulier en période de moratoire;
- Plaider auprès du Parlement pour une réforme du Code pénal en faveur d'une réduction du nombre de crimes passibles de la peine de mort, en matière de commutations de peines, ou en faveur de l'abolition de la peine de mort obligatoire ou de l'abolition totale.

Encourager l'État dans ses engagements internationaux

- Rappeler au pouvoir judiciaire les engagements internationaux du pays, le cas échéant, en matière de garanties procédurales et de droit à un procès équitable, tels que prévus par les articles 6 et 14 du PIDCP;
- Dans les États rétentionnistes, veiller, dans un premier temps, à ce que l'application de la peine de mort soit limitée aux « crimes les plus graves » en vertu de l'article 6 du PIDCP et de l'Observation générale n° 36 du Comité des droits de l'homme de l'ONU sur le droit à la vie, adoptée en 2018 et qui promeut une interprétation abolitionniste sur l'article 6 du PIDCP sur le droit à la vie;
- Encourager l'adhésion ou la ratification du PIDCP, de l'OP2, de la CAT, de l'OPCAT et des protocoles régionaux, le cas échéant, par l'organisation de rendez-vous de plaidoyer auprès des autorités nationales;
- Plaider pour un vote en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies instaurant un moratoire universel, lors de réunions avec les autorités nationales (ministère de la Justice et ministère des Affaires étrangères);
- Prendre part activement aux différentes étapes du processus de l'EPU;
- Encourager l'inclusion d'une disposition dans les traités d'extradition interdisant cette pratique vers des pays appliquant la peine de mort.

RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DES RÉSEAUX D'INDH

- Favoriser les projets de renforcement de capacités des INDH dans la lutte contre la peine de mort;
- Mettre à l'ordre du jour des réunions internationales (GANHRI) et régionales, des sessions consacrées spécialement à la question de la peine de mort et des sujets connexes;
- Établir au sein des réseaux d'INDH, un groupe de travail sur la peine de mort qui permettrait de mutualiser leurs compétences et d'agir de manière coordonnée en faveur de l'abolition;
- Dans le processus d'accréditation réalisé par la GANHRI, intégrer dans les critères d'évaluation la position de l'INDH sur la peine de mort et les actions menées en faveur de l'abolition.

ANNEXE
**L'APPEL DES INDH
À L'OCCASION DU 7^E CONGRÈS MONDIAL
CONTRE LA PEINE DE MORT**

**Appel des INDH en faveur du renforcement et de l'élargissement
du combat contre la peine de mort
Bruxelles, 26 février – 1^{er} mars 2019**

Le Congrès mondial est un temps fort de mobilisation pour le combat du mouvement abolitionniste mondial contre la peine de mort. Ce 7^e congrès, par son rayonnement, les débats qu'il a permis, notamment en organisant des temps d'expression et d'échange avec des interventions de représentants de haut niveau d'États abolitionnistes de droit ou de fait, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, constitue une étape importante dans le processus menant vers une abolition universelle de la peine capitale.

Considérant que l'abolition est une tendance globale puisque 144 pays et territoires ont déjà aboli la peine de mort.

Nous vivons incontestablement une période historique décisive dans le long combat abolitionniste.

Constatant néanmoins que la situation est contrastée, puisqu'il reste plus de 20 000 condamnés dans le couloir de la mort dans le monde et des pays qui appliquent ou songent à réintroduire la peine de mort dans leur arsenal juridique.

Nous,
Président(e)s et représentant(e)s des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), de onze pays, venant du Cameroun, de Côte d'Ivoire, d'Indonésie, du Libéria, du Mali, du Maroc, du Niger, des Philippines, de Tunisie, de République centrafricaine, de République démocratique du Congo, ayant participé activement aux travaux du 7^e Congrès mondial qui s'est tenu à Bruxelles du 26 février au 1^{er} mars 2019, adoptons une déclaration commune,

à l'issue de riches et intenses échanges et de partages d'expériences, au sujet des enjeux actuels liés au combat abolitionniste à l'échelle internationale et régionale.

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. La question de l'abolition de la peine capitale et les sujets connexes, tels que le droit à un procès équitable ou encore les conditions de détention, relèvent de ce mandat.

Partant de ce constat et dans la droite ligne de déclarations antérieures similaires (Oslo en 2016, Rabat en 2017), nous souhaitons plaider en faveur d'une intensification de l'action abolitionniste, en s'appuyant sur tous les leviers, notamment en inaugurant une nouvelle étape en faveur d'une meilleure implication des INDH et d'une plus forte articulation de leur action avec les autorités gouvernementales, les Parlements et les organisations non gouvernementales de la société civile.

Dans cette perspective, il convient de travailler à la mise en œuvre de deux conditions préalables : d'une part, que les INDH, conformément aux Principes de Paris, puissent bénéficier des attributions et des moyens leur garantissant l'autonomie et la légitimité pour porter l'abolition de la peine de mort auprès des gouvernements et des parlements et, d'autre part, que les INDH incluent l'abolition de la peine de mort parmi leurs axes d'intervention prioritaires.

Cette nouvelle étape s'articule autour des préconisations suivantes :

- Veiller à ce que l'abolition de la peine de mort soit à l'ordre du jour des réunions de travail des institutions nationales des droits de l'homme, que ce soit dans le cadre de la GANHRI ou dans le cadre des réseaux régionaux.
- Établir, au sein des réseaux d'INDH, notamment à l'échelle régionale, un groupe de travail sur la peine de mort qui permettra aux INDH de mutualiser leurs compétences et d'agir de manière coordonnée en faveur de l'abolition.

Les INDH, conformément à leurs prérogatives doivent :

- Agir plus efficacement en vue de porter, auprès des gouvernements et des Parlements, des préconisations visant à des réformes constitutionnelles ou législatives allant dans le

sens d'une abolition ou afin d'officialiser un moratoire sur les exécutions ou de réduire le nombre de crimes passibles de la peine de mort.

- Assurer, auprès des gouvernements, une action de veille et de plaidoyer visant à l'harmonisation des lois, des règlements et des pratiques en vigueur sur le plan national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- Encourager la ratification de ces instruments ou l'adhésion à ces textes et s'assurer de leur mise en œuvre, notamment la ratification du Deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (OP2) et œuvrer à l'adoption de la résolution sur l'instauration d'un moratoire sur les exécutions.
- Porter des recommandations sur la question de la peine de mort à l'occasion de l'examen périodique universel (EPU) par les États concernés.
- Documenter et collecter des données sur la situation des condamnés à mort à partir de leurs missions de visite des prisons et d'évaluation de la situation des condamnés à mort.
- Impliquer les acteurs de la société civile et du mouvement abolitionniste, en favorisant la constitution d'un réseau multi-acteurs (société civile, parlementaires, juristes, médias, jeunesse, leaders religieux et communautaires) pour avancer sur le chemin de l'abolition, conformément à une préconisation en la matière du Forum mondial des droits de l'homme (FMDH), organisé en novembre 2014 à Marrakech.
- Encourager les initiatives et débats parlementaires relatifs à l'abolition de la peine de mort, en soutenant notamment la création de réseaux abolitionnistes au sein des parlements.
- Promouvoir la sensibilisation de l'opinion publique et la réflexion sur les peines alternatives à la peine de mort et contribuer à l'éducation sur l'abolition.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIE

Sources de droit international

- Déclaration universelle des droits de l'homme, 10 décembre 1948.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 décembre 1966.
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 16 décembre 1966.
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 27 juin 1981.
- Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort, 28 avril 1983.
- Résolution du Conseil économique et social des Nations unies 1984-50, garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, 25 mai 1984.
- Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989.
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, 15 décembre 1989.
- Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort, 8 juin 1990.
- Résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993 concernant « *les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme* » (Principes de Paris).
- Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort, 3 mai 2002.
- Décision Judge c/ Canada, Comité des droits de l'homme (CDH), 5 août 2003.
- Règlement (UE) n° 978/2012 du Parlement européen (2012) appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement (CE) n° 732/2008 du Conseil (2008).
- Ensemble de règles *minima* des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela), 17 décembre 2015.

- *General comment n° 36 (2018) on article 6 of the International Covenant on Civil and Political Rights, on the right to life*, Comité des droits de l'homme, 30 octobre 2018.
- Résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies : 62/149 du 18 décembre 2007, 63/168 du 18 décembre 2008, 65/206 du 21 décembre 2010, 67/176 du 20 décembre 2012, 69/186 du 18 décembre 2014, 71/187 du 19 décembre 2016 et 73/175 du 17 décembre 2018 relatives à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

Ouvrages et articles scientifiques

- Nadia Bernaz, *Le droit international et la peine de mort*, La Documentation française, 2008.
- Gérard Fellous, *Les institutions nationales des droits de l'homme. Acteurs de troisième type*, La Documentation française, 2006.
- Roger Hood, *The Death Penalty in Malaysia. Public opinion on the mandatory death penalty for drug trafficking, murder and firearms offences*, The Death Penalty Project, en association avec le Barreau de Malaisie, 2013.
- Magali Lafourcade, *Les droits de l'homme*, Presse universitaire de France (PUF), collection « Que sais-je ? », 2018.
- William A. Schabas, *The abolition of the death penalty in international law*, Cambridge University Press, 2002.
- Dr Christopher Ward and The Commission on Human Rights of the Philippines, *In defense of the right to life: international law and death penalty in the Philippines*, 2017, <http://regnet.anu.edu.au/sites/default/files/uploads/2017-03/In-Defense-of-the-Right-to-Life-IL-and-Death-Penalty-in-the-Philippines.pdf>

Rapports et documentations issus des organisations internationales et de la société civile

- ECPM (Ensemble contre la peine de mort), Maela Bégot et Liévin Ngondji, *Les « sans-voix » de la République démocratique du Congo. Enquête dans les couloirs de la mort de Kinshasa, Lubumbashi, Buluwo, Kindu et Goma*, dans ECPM, *Abolir... Rapport annuel de l'association ECPM pour l'abolition universelle de la peine de mort*, 2007.

- Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Additif, Mission en République démocratique du Congo, 14 juin 2010, A/HRC/14/24/Add.3, https://www.icc-cpi.int/RelatedRecords/CR2011_07338.PDF
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Indicateurs des droits de l'homme. Guide pour mesurer et mettre en œuvre*, 2012, https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_fr.pdf
- Manifeste des organisations de défense des droits humains pour un Protocole à la Charte africaine sur l'abolition de la peine de mort en Afrique, Conférence continentale sur la peine de mort, 2 au 4 juillet 2014, Bénin, https://www.fidh.org/IMG/pdf/manifeste_de_la_societe_civile_peine_de_mort.pdf
- Déclaration de Cotonou sur la peine de mort en Afrique, Conférence continentale, 4 juillet 2014.
- Coalition mondiale contre la peine de mort, *Les parlementaires et la peine de mort*, guide pratique, 2014, <http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/WCADP-GuideParlementaires2015-FR.pdf>
- Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Vers une abolition de la peine de mort. Opinions, tendances et perspectives*, 2015, <https://www.ohchr.org/EN/newyork/Documents/FR-MovingAway-WEB.pdf>
- ECPM (Ensemble contre la peine de mort), *Actes du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort*, *Cahiers de l'abolition*, 2016, <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/actes-Oslo-FR-22021BD.pdf>
- Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions, *The death penalty. 1999 to 2016*, février 2017, http://www.asiapacificforum.net/media/resource_file/APF_Paper_The_Death_Penalty_1999_to_2016_v1Jw89u.pdf
- Amnesty International, Rapport mondial annuel, *Condamnations à mort et exécutions. 2017*, <https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT5079552018FRENCH.PDF>
- Amnesty International, Rapport mondial annuel, *Condamnations à mort et exécutions. 2018*, <https://www.amnesty.org/download/Documents/ACT5098702019FRENCH.PDF>
- Déclaration du Congrès régional africain contre la peine de mort, Abidjan, 10 avril 2018.
- Coalition mondiale contre la peine de mort, *Conditions de vie dans les couloirs de la mort. Fiche d'information détaillée*, 16^e Journée internationale contre la peine de mort, 10/10/18

http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_fiche_detaillee_JM2018

Articles de presse

- Thierry Oberlé, « Maroc: la voie à l'abolition de la peine de mort est ouverte », *Le Figaro*, 29 juin 2011, <http://www.lefigaro.fr/international/2011/06/29/O1003-20110629ARTFIG00730-maroc-la-voie-a-l-abolition-de-la-peine-de-mortest-ouverte.php>
- Adibe Emenyonu, « Edo Officials, NHRC in War of Words over Death Sentencing », *Niger Delta News*, 19 mars 2014.
- « Indonesia executes six drug convicts as new president Joko Widodo takes a hard line on drugs », *ABC News*, 29 janvier 2015, <https://www.abc.net.au/news/2015-01-18/indonesia-executes-six-drug-convicts-most-foreigners/6023518>
- Kate Lamb, « Indonesia kills four prisoners in first executions in a year », *The Guardian*, 29 juillet 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/jul/28/indonesia-mass-execution-prisoners>
- Enelless Nyale, « Kafantayeni Project frees 112 murder convicts », *The Nation*, 27 juillet 2017, <https://mwnation.com/kafantayeni-project-frees-112-murder-convicts/>
- Owen Khamula, « 130 prisoners walk to freedom from death row in Kafantayeni project », *Nyasa Times*, 27 juillet 2017, <https://www.nyasatimes.com/130-prisoners-walk-freedom-death-row-kafantiyani-project/>
- Mona Eltahawy, « Tuesday Becomes Execution Day in Egypt », *The New York Times*, 15 janvier 2018 https://www.nytimes.com/2018/01/15/opinion/egypt-executions-sisi.html?utm_source=POLITICO.EU&utm_campaign=2fbee79f87-EMAIL_CAMPAIGN_2018_01_16&utm_medium=email&utm_term=0_10959edeb5-2fbee79f87-189621389&mtrref=fr.express.live&gwh=9B167814708EF278502DC285114CC00B&gwt=pay&assetType=opinion
- « En Gambie, le président Adama Barrow annonce un moratoire sur la peine de mort », *Le Monde*, 19 février 2018, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/02/19/en-gambie-le-president-adama-barrow-annonce-un-moratoire-sur-la-peine-de-mort_5259038_3212.html
- Charles-Albert Bareth, « Peine de mort en Thaïlande, une première exécution capitale depuis 2009 », *La Croix*,

19 juin 2018, <https://www.la-croix.com/Monde/Asie-et-Oceanie/Peine-mort-Thailande-premiere-execution-capitale-2009-2018-06-19-1200948479>

- « Human Rights Commission of Sri Lanka urges President Maithripala Sirisena to reconsider re-imposing death penalty », *The New Indian Express*, 14 juillet 2018, <http://www.newindianexpress.com/world/2018/jul/14/human-rights-commission-of-sri-lanka-urges-president-maithripala-sirisena-to-reconsider-re-imposing-1843346.html>
- « Human Rights Commission Of Sri Lanka Writes To President Against Decision To Sanction Death Penalty », *Asian Mirror*, 14 juillet 2018, <http://www.asianmirror.lk/news/item/27814-human-rights-commission-of-sri-lanka-writes-to-president-against-decision-to-sanction-death-penalty>

Sites Internet

- Site de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI): <https://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>
- Site de l'*Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions* (APF): <https://www.asiapacificforum.net/>
- Site de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH): <http://afcndh.org/>
- Site d'Avocats sans frontières France (ASF): <http://avocatssansfrontieres-france.org/>
- Site de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP): https://www.achpr.org/fr_home
- Site du *Cornell Center on the Death Penalty Worldwide*: <http://www.deathpenaltyworldwide.org/index.cfm?language=fr>
- Site d'ECPM (Ensemble contre la peine de mort): <http://www.ecpm.org/>
- Site du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR): <https://www.ohchr.org/FR/Pages/Home.aspx>
- Site du Réseau des Institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH): <https://www.nanhri.org/>

ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

GUIDE PRATIQUE DES INDH

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) sont des organes publics dont le mandat est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme dans leur pays. Depuis plusieurs années, on assiste à une montée en puissance de ces acteurs d'un nouveau type, des institutions indépendantes bénéficiant d'un ancrage constitutionnel ou législatif leur assurant une grande légitimité dans la conduite de leurs activités, dans le respect de leur mandat.

L'abolition de la peine de mort comme marqueur du respect des droits de l'homme n'étant plus à prouver, les INDH endossent par conséquent un rôle important dans la lutte pour l'abolition de la peine de mort.

Qu'elle appartienne à un État rétentionniste, en moratoire ou même abolitionniste, chaque INDH a à sa portée un panel d'actions adaptées aux besoins et à la réalité unique du contexte de son pays. Le présent guide a été rédigé par ECPM (Ensemble contre la peine de mort) pour partager avec l'ensemble des INDH des bonnes pratiques recueillies auprès de certaines d'entre elles et mises en œuvre localement afin d'avancer un peu plus vers l'abolition.

ECPM est l'association française de référence de **lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort**. Créée en 2000, elle est à l'origine de la Coalition mondiale contre la peine de mort et des Congrès mondiaux.

Les missions d'**ECPM** sont :

- la fédération des abolitionnistes du monde entier ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- le plaidoyer vers l'abolition universelle ;
- l'éducation et la sensibilisation à l'abolition de la peine de mort.



ECPM
62 bis avenue Parmentier
75011 Paris
www.ecpm.org
© ECPM, 2019
Prix : 20 euros
ISBN : 978-2-491354-02-2

Avec le soutien financier
de l'Union européenne



Norwegian Ministry
of Foreign Affairs



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité des rédacteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.